

ÉDITIONS
LOISIRS
ET PÉDAGOGIE
comprendre

—
CESLA AMARELLE
NICOLAS PETER

—
MIX & REMIX

—
ÉDITION VAUDOISE 2022

PETIT MANUEL

POUR ACHETER ET CONSOMMER SANS DETTES



Remerciements

Nous tenons à remercier les partenaires du programme de prévention du surendettement – Caritas-Vaud, le Centre social protestant-Vaud, Corref, la Fédération romande des consommateurs et l'Unité d'assainissement financier du Service social de Lausanne – ainsi que M^{me} Laurence Julliard, M^{me} Malika Pessard et M. Jean Tschopp de la FRC pour l'important travail de réactualisation réalisé pour produire la présente édition.

Rédaction : Cesla Amarelle, Nicolas Peter

Illustrations : Mix & Remix

Relecture : Anne Leroy, *leroylire* et Catherine Vallat, Moutier

Maquette : NK Éditions

Les illustrations des pages 16, 22, 23, 30, 40, 41 et 42 sont tirées de l'ouvrage *Le droit suisse*, pp. 149, 142, 109, 84, 147, 213, 216. Celles des pages 28 et 29 sont tirées de *La santé en Suisse*, pp. 38, 13.

Édition 2022

© LEP Loisirs et Pédagogie SA, 2007

Le Mont-sur-Lausanne

ISBN 978-2-606-02133-7

LEP 920245B1

I 0222 16PCL

Imprimé en Suisse

Tous droits réservés pour tous les pays

www.editionslep.ch

PETIT MANUEL

POUR ACHETER ET CONSOMMER SANS DETTES

CESLA AMARELLE
NICOLAS PETER
MIX & REMIX

ÉDITION 2022





Sommaire

Le problème de l'endettement non maîtrisé 4

La société de consommation 6

Maîtriser ses dépenses 7

C'est toujours bon à savoir... 10

- ▶ Un achat est un contrat 11
- ▶ Consommer en ligne 14
- ▶ Crédits: petits, mais parfois méchants 17
- ▶ Leasing: le coût des apparences 20
- ▶ Internet et opérateurs téléphoniques 22
- ▶ Le logement: état des lieux 25
- ▶ Les assurances: le bon parapluie... 26
- ▶ Les impôts: incontournables 31
- ▶ Les loisirs: la cerise sur le gâteau 32

Ma vie change... 33

- ▶ Majeur·e... mais pas encore vacciné·e! 34
- ▶ La famille s'agrandit... l'argent se fait plus petit! 35
- ▶ Je divorce... une division qui multiplie les frais! 36
- ▶ Chômage et maladie: les coups durs... 37

Poursuite et saisie... faillite 38

Maisons de recouvrement: comment faire? 40

Quand ça dérape trop... 43

Conclusion 46

Comportements et situations à risque 47


Petit glossaire 48

Le problème de l'endettement non maîtrisé

Aujourd'hui, le marketing se fait de plus en plus pressant. Il s'invite partout, y compris sur internet et les réseaux sociaux à l'aide de publicité ciblée et de placement de produit et nous poursuit sur notre smartphone. En nous incitant à recourir aux « facilités » de paiement, aux cartes de crédit, aux petits crédits ou au leasing, les sociétés bancaires et commerciales modifient notre perception de l'argent. Elles nous encouragent à nous endetter comme s'il s'agissait là d'une simple formalité, d'une chose normale, presque indispensable à notre vie.

Dans certains cas, c'est sans conséquence. Pourtant, lorsque le revenu disponible diminue, cela peut conduire à l'endettement et de plus en plus souvent à des situations très difficiles. Et lorsque le chômage ou la maladie viennent s'en mêler... tout peut basculer.





Parce que l'endettement n'est pas toujours une fatalité et qu'il faut prendre les bonnes décisions quand la situation est critique, le Canton de Vaud, en collaboration avec ses partenaires, a mis en place un programme cantonal de prévention du surendettement. Il a ouvert la permanence téléphonique *Parlons cash!* 0840 4321 00, qui vise à informer et orienter les particuliers domiciliés dans le canton sur la gestion du budget courant et des dettes. Il a également déployé dans les différentes régions du canton un dispositif permettant aux personnes en difficulté de recevoir une aide pour gérer ou assainir leur budget. Cette brochure est là pour vous aider à éviter un endettement mettant en danger votre équilibre financier et, le cas échéant, à faire face à une telle situation.

Très simplement, les quelques pages qui suivent proposent une lecture du quotidien permettant de mieux évaluer ses besoins réels. Comme il est essentiel de connaître ses droits et ses devoirs lorsque l'on effectue un achat ou que l'on recourt au crédit, cette brochure donne également les informations juridiques indispensables à toute consommatrice ou tout consommateur. Elle aborde aussi les principaux événements qui peuvent mettre en péril l'équilibre financier personnel ou familial. Enfin, le texte évoque les conséquences d'un endettement mal maîtrisé et ce qui peut être fait pour essayer de s'en sortir au mieux.

Chacun-e d'entre nous peut se trouver lourdement endetté-e un jour ou l'autre de sa vie. Personne n'est à l'abri d'une dégradation de sa situation financière. L'impact d'une telle situation peut être très grave, particulièrement lorsqu'elle touche une part de la population déjà fragilisée économiquement. Ces ruptures d'équilibre ont également des répercussions importantes et durables qui peuvent atteindre aussi bien la sphère familiale ou sociale que la santé.

Face à l'importance du problème, le Canton de Vaud a mis en place un programme cantonal de prévention du surendettement. Conduit par le Département de la santé et de l'action sociale et par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, ce programme s'appuie sur les compétences de partenaires publics (unité d'assainissement financier du Service social de la Ville de Lausanne) et privés (Caritas Vaud, Centre social protestant, Fédération romande des consommateurs, CORREF). Il comprend une large palette d'actions visant à répondre à des besoins qui peuvent être extrêmement divers, destinées aussi bien à l'ensemble de la population qu'à certains publics particuliers comme les jeunes adultes et les familles qui attendent un enfant (www.vd.ch/parlons-cash).

La société de consommation

Il y a partout des fleurs et des piranhas

Pour vivre le mieux possible dans une société organisée, il est important d'en connaître les règles et les dangers. Parce qu'en Suisse ou en Europe, comme au cœur de la forêt amazonienne, il y a partout des fleurs et des piranhas...

La société de consommation dans laquelle nous vivons résulte d'une longue évolution. Elle est le reflet d'un être humain qui, pour faire face à des nécessités vitales, a su développer des moyens de production qui dépassent aujourd'hui ses besoins réels. Elle est à l'image d'un système qui a fait de l'un de ses outils, l'argent, une valeur de référence parfois plus importante que la vie elle-même. Elle est l'expression d'un être humain qui fait du plaisir et du paraître ses principales quêtes. Dans cette société, acheter, consommer et posséder passent pour des facteurs d'épanouissement.

Deux tendances bouleversent aujourd'hui nos habitudes de consommation. Internet a fait du commerce en ligne un nouveau moyen de conclure des achats en toute simplicité mais avec de nombreux risques... Une autre tendance, plutôt à l'opposé de la première, est celle du développement durable qui nous conduit à repenser notre rapport à la consommation en évitant les achats à tout-va et en donnant une seconde vie aux objets.



Maîtriser ses dépenses

De la tune, du pognon, de la maille, du blé... L'argent est à l'image de la société et de ce qu'on en fait. Maîtriser son argent, c'est donner une place et une certaine importance à chaque chose. Ce choix n'est pas toujours individuel, il peut être collectif (les impôts financent entre autres les services que nous avons souhaités pour l'ensemble de la communauté).

Il n'est pas toujours facile d'établir des priorités, de gérer son argent pour qu'il demeure un outil utile et ne devienne pas un tyran. Bien sûr, certaines dépenses sont indispensables (se nourrir, se vêtir ou se loger par exemple), quelques-unes sont nécessaires (les transports, par exemple) et d'autres enfin sont accessoires ou superflues. Le vrai danger, c'est quand le superflu s'invite dans l'indispensable ou prend des allures de nécessaire. La société de consommation entretient parfois cette confusion.

Dans une première étape, il s'agit d'établir un budget réaliste, de prévoir les dépenses indispensables et nécessaires. Il faut ensuite s'efforcer de consommer raisonnablement, en connaissant mieux ses droits et ce à quoi on s'engage à chaque fois qu'on signe un contrat de vente ou un contrat à la consommation.



FAIRE UN BUDGET

- Permanence téléphonique
Parlons cash! 0840 4321 00
- www.frc.ch/budget
- www.ciao.ch et www.ontecoute.ch
- Pour les 16-25 ans:
Jet Service (CSP) 021 560 60 30
jet.service@csp-vd.ch

L'indispensable

- ▶ **La nourriture.** Manger varié et équilibré pour rester en forme. Penser à se faire plaisir aussi.
- ▶ **L'habillement.** Être à l'aise et confortable dans ses vêtements, se prémunir du froid et des intempéries.
- ▶ **Le logement.** Pouvoir se reposer et se ressourcer dans un lieu qui nous est propre.
- ▶ **Le téléphone portable ou l'ordinateur avec une connexion internet.** Rechercher un emploi, un logement, faire diverses démarches administratives.
- ▶ **Les soins.** Prendre soin de soi et de son hygiène, se soigner correctement en cas de maladie ou d'accident.
- ▶ **Les assurances.** Être couvert en cas de coup dur, pouvoir assumer ses responsabilités.
- ▶ **Les impôts.** Financer des services utiles à toutes et à tous.
- ▶ **L'amitié et les contacts.** Partager avec ceux que l'on aime, faire des rencontres, éviter une solitude trop pesante.



Le nécessaire

- ▶ **Les transports.** Se déplacer pour le travail ou la vie sociale.
- ▶ **Le sport.** Garder la forme en pratiquant des activités sportives. Respecter et vivre son corps.
- ▶ **La culture.** S'aérer la tête, se cultiver et se distraire, chercher l'émotion et passer un bon moment.
- ▶ **Les vacances.** Déconnecter, se reposer, s'ouvrir à de nouveaux horizons.
- ▶ **Les coups de cœur.** Offrir une attention à quelqu'un qu'on aime, se faire un petit plaisir.

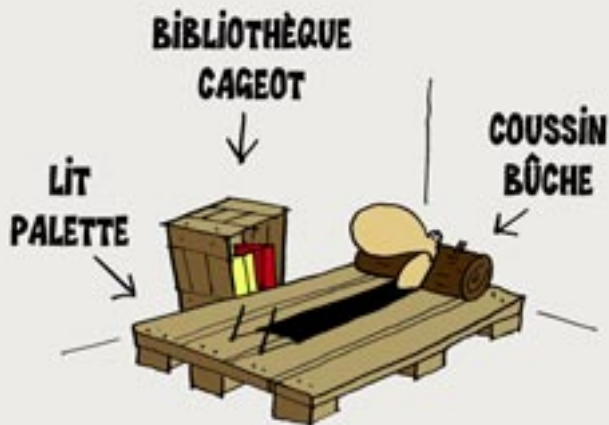


L'accessoire et le superflu

La société de consommation tend à nous faire croire que tout est indispensable ou nécessaire, que rien n'est accessoire ou superflu. Certaines personnes vous diront aussi qu'on peut tout aussi bien se coucher sur une planche à clou pour dormir.

Entre le sourire de la vendeuse ou du vendeur et les conseils du fakir, il y a un juste milieu. Comme souvent, c'est une question d'appréciation.

Mais je dois quand même apprendre à me méfier un peu de moi-même. Il est toujours plus facile de céder à une envie que d'y résister ; et, dans ce cas, je me dis toujours que mon achat était justifié et nécessaire.



Garder la tête sur les épaules...

Le shopping, les vacances, le fitness et les sorties constituent des risques sérieux d'endettement critique. Il est toujours difficile de renoncer à des loisirs pour payer des factures en retard. Il est donc d'autant plus important de définir un budget réaliste et d'apprendre à s'y tenir. C'est moins drôle, mais ça permet d'éviter les drames.

Certaines personnes ne parviennent pas à se maîtriser en matière d'achat et sont sujettes à des envies de consommation irrésistibles. Elles souffrent de troubles compulsifs. C'est une forme de maladie qui, comme toute dépendance, peut mettre chacun-e dans des situations impossibles et déséquilibrer totalement toute une famille. Il existe des structures et des thérapies permettant à ces personnes de mieux faire face à ce problème. Comme pour l'alcool ou le tabac, je peux être confronté-e une fois ou l'autre à cette maladie.

Je peux me renseigner sur : www.infoset.ch ou www.grea.ch

IL Y A DE LA CULTURE DANS LES IDÉES

- Les centres de loisirs ou maisons de quartier proposent des loisirs gratuits ou à petits prix : www.vaudfamille.ch
- Des idées d'activités gratuites en Suisse romande : www.torpille.ch/activites-gratuites-suisse-romande
- La CarteCulture de Caritas est accessible aux personnes bénéficiant d'un subside d'assurance-maladie et permet d'obtenir des réductions : www.carteculture.ch
- Le Passculture offre des tarifs réduits dans 41 lieux culturels pour les jeunes en formation : www.passculture.ch

C'est toujours bon à savoir...



Astuces

L'association Budget-conseil Suisse propose une application sur smartphone « Budget-CH » pour établir son budget et contrôler ses dépenses en temps réel.

Des fiches éditées par Budget-conseil Suisse sont téléchargeables sur www.frc.ch/budget

Bien consommer, ça s'apprend aussi

Eh oui, consommer, ça s'apprend. Bien sûr, nous savons toutes et tous dépenser de l'argent n'importe comment. Quand il y en a beaucoup, ce n'est pas dur. Mais consommer raisonnablement quand le budget est serré, ce sont aussi des habitudes à prendre. Vivre dignement et exercer son pouvoir d'achat en connaissance de cause, connaître et faire respecter ses droits sont autant de conditions pour que les achats restent un plaisir et ne conduisent pas à la ruine.

Cela signifie en fait que je m'en tiens à des règles simples :

- **je me renseigne et je compare ;**
- **je respecte le budget que je me suis fixé ;**
- **je mesure toujours la totalité des engagements financiers que je prends (loyer, abonnement, crédit, etc.) ;**
- **je n'achète pas tout de suite, ça me permet de garder la tête froide.**

J'aurais tort de sous-estimer les techniques de vente dont font usage les sociétés et leurs vendeuses ou vendeurs. Les pratiques commerciales se font plus agressives... et je me fais parfois piéger.

De même, les cartes de magasin ou de crédit, les crédits bancaires, la publicité ciblée sur les réseaux sociaux, les soldes ou les offres promotionnelles me poussent bien souvent à dépasser le budget que je m'étais fixé.

Sans parler du paiement sans contact à l'aide de ma carte bancaire ou même du téléphone ! J'en oublie presque parfois que je dépense de l'argent. C'est devenu si facile.

Revenir sur sa décision ? Mieux vaut réfléchir avant !

Contrairement aux idées reçues, je peux rarement revenir sur ma décision d'achat une fois le contrat conclu.

Le vendeur est en droit de refuser de résilier le contrat ou d'accepter de l'annuler moyennant un dédommagement (paiement d'une dédite) qui peut aller jusqu'à 20% du prix de vente.

C'est uniquement pour les contrats de crédit à la consommation, le démarchage téléphonique, le courtage matrimonial, dans le cadre d'un événement publicitaire (en marge d'un concert, par exemple) ou dans la rue (mais pas dans les foires commerciales !) qu'il est possible de révoquer par écrit et par courrier recommandé un contrat dans un délai de 14 jours après la signature.

Acheter et consommer, c'est conclure des contrats. En général, il s'agit de contrats de vente. Un contrat prouve la volonté du **vendeur** de vendre un objet ou un service (c'est l'**offre**) et la volonté de l'**acheteur** d'acquiescer cet objet ou ce service (c'est l'**acceptation**), selon des conditions connues et définies (la chose vendue et son prix, lors d'un achat courant).

La chose achetée devient la propriété de l'acheteur dès la livraison. Sauf dispositions contraires, les risques et les profits de la chose passent à l'acheteur dès la conclusion du contrat.

Oralement ou par écrit ?

Le contrat de vente peut être oral ou de fait (lorsque je mets de l'argent dans un distributeur pour acheter une boisson, je conclus un contrat de vente).

Pour des achats importants – une voiture, par exemple –, il vaut mieux faire un contrat écrit qui servira de preuve en cas de désaccord.

Pour un crédit à la consommation, la loi exige la signature d'un contrat écrit.

Mineur-e ou majeur-e ?

En principe, pour conclure valablement un contrat, je dois être majeur-e. Un contrat conclu par un-e mineur-e doit être validé par son représentant légal (parent ou tuteur).

Cependant, si je suis mineur-e et que la valeur de l'achat se limite à mon argent de poche ou aux revenus d'une activité rémunérée (apprentissage, par exemple), je peux conclure un contrat.

Sans revenu et âgé-e de 16 ans, j'achète un scooter. Le vendeur doit demander l'accord de mes parents. S'il ne le fait pas, ceux-ci sont en droit de rendre le scooter et d'en demander le remboursement...



Mettre ses lunettes et prendre son stylo...

En général, le vendeur me propose de signer un contrat de vente préimprimé qui prévoit déjà toutes les conditions générales.

La première chose à faire est donc de **lire attentivement le contrat qu'on signe**. Le plus souvent, les conditions générales sont écrites en très petits caractères. Il convient donc de mettre ses lunettes et de prendre son temps.

Il faut ensuite se munir d'un stylo – celui que me tend le vendeur pour signer le contrat, par exemple. **L'acheteur peut modifier les clauses préimprimées, supprimer certains points et en rajouter d'autres. Il ne faut pas hésiter à les négocier.** Bon, c'est vrai, en pratique, ce n'est pas si facile. Mais c'est un droit. Tout en restant raisonnable, il ne faut donc pas avoir peur d'en faire bon usage.

Il est toujours possible de demander une copie du contrat pour aller se renseigner et revenir le signer plus tard. Et puis, si le vendeur me presse et fait preuve de mauvaise volonté, mieux vaut renoncer et aller voir ailleurs...

Il faut être particulièrement attentif à deux points essentiels :

- **si une clause indique « le contrat vaut reconnaissance de dette », il faut la supprimer.** Cette petite phrase signifie qu'en cas de poursuites, j'accepte devoir la somme de mon achat, même si celui-ci ne m'a pas été livré ou se révèle défectueux ;

- le contrat doit prévoir que **les risques passent à l'acheteur au moment de la livraison et non dès la conclusion du contrat.**

Le contrat doit également préciser :

- **la date de livraison.** Si le délai de livraison est *indicatif*, il faut le remplacer par un *délai fixe* qui donne droit à l'annulation du contrat en cas de retard ;
- **les frais de port et d'emballage.** S'il est indiqué que la livraison est *franco de port*, cela signifie que les frais de transport sont à la charge du vendeur ;
- **le lieu et les modalités de transport** (gare ou domicile) ;
- **la durée de la garantie.** En principe, cette durée est de deux ans ; le vendeur peut exclure certains défauts (par exemple exclusion de la garantie sur le logiciel d'un téléphone) mais ne peut pas réduire sa durée. La durée de la garantie peut être prolongée moyennant paiement ;
- **le for.** C'est l'endroit où sera jugé un désaccord en justice. Si le for n'est pas mon lieu de domicile, il faut le faire modifier. Dans le cas contraire, mieux vaut s'abstenir de conclure le contrat.

Le vendeur a des obligations

Le vendeur a certaines obligations envers moi. Il doit me **livrer la chose** (à mon domicile ou au magasin) **au moment prévu et en parfait état**, même si elle est d'occasion. **Il répond durant deux ans de tous les défauts visibles ou cachés** (s'il a volontairement caché un défaut, il y a tromperie ou dol). **J'ai deux ans pour faire valoir la garantie en cas de défaut** (il faut toujours garder le ticket de caisse, ou sa photocopie – l'encre étant peu durable dans le temps). Si l'objet ne peut être utilisé, le vendeur a l'obligation de l'échanger ou de le reprendre. En cas de défaut mineur, je peux demander un rabais, mais pas la réparation du défaut.

Respecter le contrat

En principe, le contrat doit être respecté par les deux parties sans qu'elles puissent remettre en cause leurs engagements. **Le contrat est exécuté lorsque le vendeur a livré la chose et que j'ai payé le prix convenu.** Pour autant que j'aie payé mon achat ou proposé d'en payer le prix, je suis donc en droit d'exiger du vendeur qu'il respecte ses obligations.

Si la chose présente un défaut ou que le délai de livraison n'est pas respecté, je dois en aviser immédiatement le vendeur par écrit en courrier recommandé et le *mettre en demeure* d'agir dans un délai raisonnable. Dans ce courrier, j'aurai pris soin de préciser que, s'il ne s'exécute pas dans le délai men-

Lettre de mise en demeure

Exemple d'une lettre de mise en demeure :

Lieu, date

Madame, Monsieur,

Le contrat que nous avons conclu le (date) spécifiait que l'ordinateur (référence de l'objet) que je vous ai commandé devait m'être livré à mon domicile le (date) au plus tard.

Cet ordinateur ne m'est toujours pas parvenu. Par la présente, je vous **mets en demeure** d'effectuer la livraison comme convenu d'ici au (date du jour + 10 jours) au plus tard, faute de quoi je me verrai contraint-e de résilier le contrat qui nous lie.

En attendant que vous fassiez le nécessaire pour remédier à cette situation, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature

tionné, je résilierai le contrat (*voir encadré*).

Selon le contrat signé, si le vendeur n'agit pas dans le délai donné, je lui adresserai un second courrier pour :

- **résilier le contrat et demander le remboursement** de la somme versée, si l'objet ne m'a pas été livré, ou
- **réclamer une diminution de prix** comme indemnisation, pour autant que la chose me soit livrée ou soit réparée.

S'il s'agit d'un défaut et que l'objet n'a pas été réparé, je peux également :

- **demander l'échange de la chose.**

J'ai un doute

Le langage juridique est souvent difficile à comprendre. Certains termes m'échappent et je ne suis pas toujours sûr-e de la signification exacte d'une lettre ou des termes d'un contrat. Le plus simple est de **ne jamais signer ce qu'on ne comprend pas vraiment** et de se renseigner en cas de doute, surtout lorsque les sommes engagées sont importantes (*voir adresses utiles*).

C'est nul !

Pour être valable, un contrat doit respecter les exigences légales. **Le contrat est nul dans trois cas précis :**

- lorsqu'un contrat doit avoir une forme particulière et que cette **forme n'est pas respectée** (un contrat de crédit à la consommation doit être écrit ; s'il ne l'est pas, il est nul) ;
- un contrat ne peut porter sur **une chose impossible, interdite ou contraire aux mœurs** (la vente d'une contrefaçon d'un sac de marque est nulle) ;
- si l'une des parties a été **forcée** ou **manifestement trompée**.



QUELQUES ADRESSES UTILES

Pour toute question en lien avec un contrat :
Fédération romande des consommateurs,
www.frc.ch/contact

Pousser à la consommation

Le marketing et les techniques de vente sont devenus de véritables instruments de conquête capables de vendre du sable au Sahara. Bien sûr, on pense toujours être imperméable à ces arguments : « Moi, je ne me laisse pas influencer, je n'achète que ce que je veux bien acheter, je ne suis pas comme les autres ! » Une fois de plus, si on prend le temps de regarder dans ses armoires et ses tiroirs, on constate qu'on s'est souvent laissé-e séduire par le doux chant des marques. Avec l'avènement de la publicité ciblée sur les réseaux sociaux ou encore l'exposition grandissante des influenceurs faisant la promotion de produits, la vigilance est plus que jamais de circonstance.



Internet : savoir acheter à distance

Le commerce électronique ou *e-commerce* devient omniprésent : le consommateur ne rechigne plus à conclure ses achats à distance. En Suisse, 16% des achats non alimentaires se font en ligne et cette proportion augmente d'année en année. La simplicité ne doit pas cacher les risques induits par ce type d'achat.

Attention, **lorsque je clique sur « je passe commande », je signe un contrat**, sans possibilité légale de révoquer ma commande, sauf si le vendeur le prévoit. La forme écrite n'est ainsi pas nécessaire, un simple clic suffit.

Un clic, un Twint et ding!

Les moyens de paiement se dématérialisent. Plus besoin de cash, ni même d'introduire son code pour payer par carte. Même plus besoin de carte d'ailleurs : un Twint, un SMS payant via l'abonnement mobile ou encore un clic puisque ma carte de crédit est enregistrée sur le compte en ligne. C'est pratique, simple et rapide. À tel point que la perte de maîtrise des dépenses et donc du budget est vite arrivée. Comment faire pour me prémunir d'un tel risque ? Dès que possible, je prends le réflexe de consulter l'état de mon compte avant de payer.

Ne pas oublier que...

- Ma commande constitue l'**acceptation d'un contrat** et doit être très précise (numéro de référence, prix, dimension des articles). J'en conserve toujours un double (e-mail, capture d'écran, etc.), c'est plus prudent.
- Je ne peux **retourner la marchandise** qui ne convient pas **que** si c'est prévu dans le contrat dans un certain délai (en général 14 jours). Ce renvoi doit être **aux frais du vendeur** (avant de signer, je contrôle que ce point est bien spécifié dans le contrat).
- Je peux **retourner la marchandise qui a un défaut** et dois le faire **rapidement**. Avant de renvoyer l'article, je me renseigne au sujet des frais de renvoi. En cas de défaut, les frais reposent en principe sur le vendeur.

Attrape-nigauds

Les catalogues spécialisés dans les techniques poussant à l'achat par des « bons à découper », des « grands concours » et autres attrape-nigauds sont à éviter. Mieux vaut ne pas commander de marchandise à des entreprises qui, pour seule adresse, font figurer une boîte postale.

L'occasion à ne pas manquer

La seconde main est à la mode et permet d'éviter le gaspillage. En respectant quelques principes, cela permet d'éviter certaines déconvenues :

- se renseigner sur la date d'achat initial et le prix d'origine ;
- privilégier les vendeurs proches pour vérifier l'état de l'objet avant de s'engager ;
- demandez une baisse de prix en cas de défaut non signalé ;
- conserver une trace écrite attestant de la date d'achat (échange d'e-mails) ;
- signaler sans délai, par écrit, tout éventuel défaut non identifié lors de l'achat ;
- se mettre d'accord quant à celui qui supporte les frais.

Afin de minimiser les risques d'escroqueries et d'arnaques, je privilégie un vendeur clairement identifiable (raison sociale, adresse postale, e-mail, téléphone). En cas de litige, il sera plus facile d'entrer en contact avec une entreprise située en Suisse. Il n'est pas inutile de vérifier que le paiement en ligne soit sécurisé : un « s » doit figurer à la fin de « http » et un cadenas doit apparaître sur le navigateur web. Finalement, il ne faut pas oublier de tenir compte des frais de livraison, de la TVA et des taxes douanières pour les achats à l'étranger.

On recense de plus en plus de litiges en lien avec la vente en ligne, où les risques sont plus élevés. Les cas d'erreurs de livraison, de malfaçon, d'articles non commandés et de difficultés à se faire rembourser sont en augmentation.

Comment résilier ?

S'il est très facile de m'engager en ligne, il en va différemment pour résilier le contrat. En acceptant les conditions générales (CG), j'accepte toute une série de conditions sans en avoir conscience. Ces dernières prévoient généralement que le contrat est renouvelé s'il n'a pas été résilié un certain nombre de jours avant son échéance. Cela ne s'arrête pas là car les CG imposent souvent des exigences particulières pour résilier valablement (recommandé, e-mail, chat, etc.). La résiliation est parfois compliquée et nécessite le respect de plusieurs étapes saugrenues afin de me décourager. Je risque



donc d'être déçu-e si je pense être libéré-e en désactivant simplement mon compte car cela équivaut rarement à un mode de résiliation valable...

Droit de retour : des conditions précises

La loi ne prévoit pas de droit inconditionnel à revenir sur son accord après la conclusion d'un contrat (droit de révocation). En Suisse, ce dernier n'existe que dans certains cas particuliers comme celui du démarchage (par téléphone, à la maison ou dans la rue). Dans ce cas, je dispose d'un **droit de révocation de 14 jours** à condition que mon achat soit supérieur à 100 fr.

Bien que le droit de révocation ne soit pas prévu par la loi, les sociétés sont libres d'en prévoir un dans leurs conditions générales. Une entreprise basée à l'étranger peut, par exemple, prévoir un droit de retour dans le contrat. Si j'ai acheté un article sur un coup de tête, je vérifie les possibilités de retour prévues par les conditions générales. Il vaut toujours la peine de se renseigner sur un éventuel droit de retour, y compris lors d'achat en magasin.



Un clic de trop... ... et c'est la claque !

Sur internet, les achats se font essentiellement par carte de crédit, mais d'autres moyens de paiement tels que Twint, se développent. De plus, je peux commander à toute heure du jour et de la nuit. Il est donc très facile de déraiper et de s'endetter lourdement. Comme n'importe qui, je peux me faire piéger. Un clic de trop, c'est si facile et c'est le début des ennuis.

E-COMMERCE

- Prévention suisse de la criminalité : www.skppsc.ch
- Centre national pour la cybersécurité : www.ncsc.admin.ch
- Prévention vaudoise de la criminalité : www.votrepolice.ch
- Dossier FRC Bien acheter sur le net : www.frc.ch/bien-acheter-sur-le-net

Crédits : petits, mais parfois méchants

Le crédit à la consommation : attention !

Dans le cadre du crédit à la consommation, on parle le plus souvent de « petits crédits ». Petits, mais parfois méchants ! Parce que **ces crédits coûtent très cher et sont souvent cause de surendettement**. Bien sûr, exceptionnellement, je peux en avoir vraiment besoin. Mais il faut y regarder à deux fois, car le réveil est parfois un peu dur. Ces crédits ne sont pas des œuvres de bienfaisance ; c'est une activité qui rapporte énormément aux banques.

De la théorie à la pratique

La Loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) interdit à la banque de m'accorder un crédit s'il occasionne un surendettement. **La banque est donc obligée de vérifier ma situation financière**. Elle me demandera sans doute une attestation de l'Office des poursuites et un certificat de salaire. De même qu'elle vérifiera ma situation dans le fichier du Centre de renseignement. C'est la théorie...

En pratique, cela signifie que si je ne suis pas clair-e avec moi-même et que je ne donne pas des informations précises, les banques ne peuvent pas évaluer mes dépenses effectives et mes capacités réelles à rembourser un crédit. Dans certaines situations (personnes souffrant d'un problème d'achats compulsifs ou divorce, par exemple), de tels crédits peuvent conduire à des catastrophes. En principe, pour réduire les risques, je devrais toujours considérer ma demande de crédit en fonction d'un remboursement sur 24 mois au maximum (et non 36 ou 48 mois).

Éthique et toc !

Pour la banque, les petits crédits, les cartes de crédit et les leasings représentent d'importantes sources de bénéfice. Bien sûr, c'est aussi son métier et il est normal qu'elle en tire un certain profit. Mais l'argent fait souvent tourner la tête et la quête du gain peut faire oublier certaines règles. Toutes les banques n'ont pas le même comportement.

Certaines prennent soin de vérifier avec sérieux ma solvabilité avant de me prêter de l'argent. Bien sûr, en cas de refus, je vais les traiter de tous les noms d'oiseaux que je connais ; mais, je dois bien le reconnaître, elles font alors leur travail correctement et m'évitent ainsi la spirale du surendettement. Par ailleurs, ces banques-là proposent un taux d'intérêt plus bas (environ 4,5% à 6%).

D'autres instituts bancaires sont par contre moins regardants sur ma situation financière réelle et me prêtent bien plus facilement de l'argent (certains même vont jusqu'à m'encourager à faire des dettes !). Gentils, alors ? Pas vraiment : ils appliquent des taux d'intérêt très élevés (jusqu'à 10% sur les crédits à la consommation et jusqu'à 12% sur les crédits accordés sur la base de cartes de crédit), certes légaux, mais plus proches de l'usure que du petit coup de pouce que j'imaginais. La Fontaine disait : «... et il jura, mais un peu tard, qu'on ne l'y reprendrait plus.»

Pas si bête

Ce que je souhaite acheter au moyen de ce crédit m'est-il indispensable ? Faut-il que je l'achète tout de suite ou cela peut-il attendre ? N'y a-t-il pas d'autres solutions ?

Avant de demander un crédit, il vaut toujours la peine de se poser ce genre de questions toutes simples avec une certaine lucidité.



Seul-e ou à deux ?

À la conclusion d'un contrat de petit crédit, le consentement du ou de la conjoint-e n'est pas demandé. Pourtant, tous deux répondent ensemble des dettes contractées si l'argent a servi à subvenir aux besoins du couple.

Il en va de même si les deux époux sont mentionnés à titre de débiteur et qu'ils ont tous les deux signé une *reconnaissance de dette*.



C'est mon droit

Les contrats de petit crédit doivent être conclus par écrit. **L Je peux révoquer un tel contrat dans les 14 jours dès la réception du document.** Le taux d'un petit crédit ne doit pas dépasser 10% (ce qui est déjà très cher !)

Si je suis mineur-e, aucun crédit ne peut m'être accordé sans l'accord écrit de mes parents ou de mon curateur.

Si ces points ne sont pas respectés, le contrat est nul. Je dois alors rembourser la somme empruntée dans la même durée que celle prévue par le contrat, mais sans devoir payer les intérêts et les frais.

Carte de crédit

La carte de crédit, comme le petit crédit, me permet d'acheter des biens ou des services et de les payer plus tard (le mois suivant, en général). Ce type de carte a un coût. Bien que la carte me soit remise le plus souvent gratuitement, je paie souvent une cotisation annuelle (de 50 fr. à 140 fr.). Comme pour tout crédit, je dois payer un intérêt (pour la plupart des cartes : 12%) sur les sommes que j'ai réglées avec ma carte. De plus, le commerçant doit également payer un pourcentage sur la transaction (ce qui l'incite parfois à augmenter ses prix ou à me consentir un rabais si je paie avec du cash).

Mr. Plastic Fantastic

Un Texan, alias Mr. Plastic Fantastic possède 1497 cartes de crédit valides. Les Américains sont connus pour faire chauffer aussi le plastique...

Les plus habiles jonglent avec les cartes, transférant leurs dettes sur de nouvelles cartes. La plupart des adeptes de ce jeu-là font faillite et se retrouvent à la rue.

L'Américain « de base » dispose en moyenne de huit cartes de crédit.

Les crédits à la consommation représentent une dette de 7448 dollars par habitant.

Coût d'un petit crédit de 40'000 fr. avec des intérêts de 10% sur 36 mois = 6'450.-

Un faux-ami

Si mes finances vont mal et que j'ai un petit crédit, j'essaie d'éviter de diminuer les mensualités. Cela étale le crédit sur de plus longues années et je dois payer encore plus d'intérêts. J'entre ainsi dans un cercle vicieux duquel il est difficile de sortir.

Le contrat

Pour une carte de crédit ou de magasin avec crédit, le contrat doit être établi par écrit et spécifier des éléments importants tels que droit et délai de révocation, plafond, taux d'intérêt, etc. Si ces informations manquent, le contrat est tout simplement nul!

Prêt étudiant et leasing pour indépendant

Le Tribunal fédéral a jugé que les prêts étudiants ne devaient pas être considérés comme des crédits à la consommation. Cela signifie que l'on ne bénéficie pas de la protection de la Loi fédérale sur le crédit à la consommation (délai de révocation, par exemple). Attention, cette loi ne s'applique pas non plus lorsque l'on se met à son compte, par exemple si l'on prend un ordinateur en leasing à titre professionnel.

La plupart des cantons accordent des prêts d'études et d'apprentissage, à 0% d'intérêts, aux étudiants qui ne remplissent pas les conditions d'octroi d'une bourse.

CONSOMMER SANS DETTES

- Permanence téléphonique
Parlons cash! 0840 4321 00
- www.dettes.ch
- www.guidesocial.ch
- Pour les jeunes : www.ciao.ch
et www.ontecoute.ch

Carte de magasin avec crédit

Les cartes de magasin avec option de crédit – ou cartes clients – me permettent également de rembourser mes achats par paiements échelonnés (avec intérêts, bien sûr). Cependant, je ne peux utiliser une telle carte que dans le magasin ou l'enseigne qui me l'a délivrée.

Le Buy now pay later...

Le concept du paiement différé c'est, par exemple, d'acheter mes vêtements en payant ce qui me convient et le reste plus tard. Un crédit gratuit, mais qui ne l'est que si je paie ce que je dois dans les délais. En cas de retard, gare aux intérêts très élevés (autour de 8%) et aux frais!

Même si ça fait rêver, ce mode de paiement est le meilleur moyen pour acheter plus, plus souvent et m'endetter rapidement, car je ne sais plus où j'en suis. Ensuite, le vendeur n'est pas obligé de vérifier les finances du client. On risque de s'endetter et il n'y a pas de droit de révocation de 14 jours.

La loi ne me protège pas pour un achat au-dessous de 500 fr. Mieux vaut attendre le prochain salaire...

Moins bien protégé-e

La loi n'exigeant pas autant de vérifications de ma situation financière que dans le cadre d'un crédit à la consommation, **je suis moins bien protégé-e** et augmente ainsi le risque de me surendetter.

Carte de crédit oui, mais limitée...

Il est possible de fixer une limite d'utilisation, 1'000 fr. par exemple, pour les jeunes ou les étudiants. Beaucoup de banques le proposent et il ne faut pas hésiter à le demander!



Leasing: le coût des apparences

Un simple calcul

Un leasing pour « 15 fr. par jour » signifie en fait « 450 fr. par mois » ! Si le contrat porte sur quatre ans, vous venez de conclure un achat de 21 600 fr. (l'équivalent de près de 7000 cafés!).

Combien de cafés par jour ?

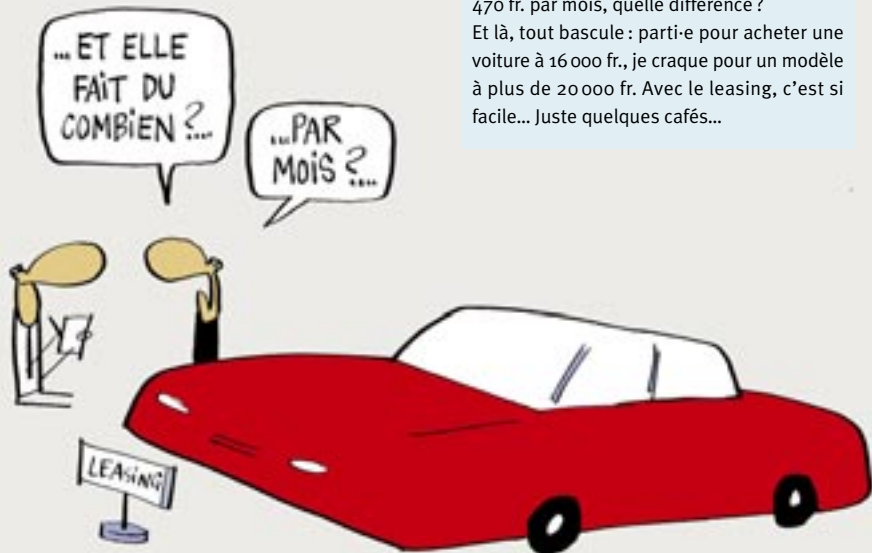
Avec le leasing, tout paraît facile. Je pars pour acheter une boîte avec des roues, un moyen de déplacement pas trop cher (mon budget est plutôt mince) et je reviens avec un salon roulant équipé hi-fi, GPS, télévision, sièges en cuir et tout le toutim. Pourquoi ?

La stéréo était en action et les sièges en cuir en promotion. Et puis, c'était juste 20 fr. de plus par mois : une paille !

L'un des dangers du leasing, c'est qu'il pousse à raisonner d'une autre manière. En cafés, par exemple, 20 fr. par mois, c'est à peine 6 cafés. C'est fou le nombre de cafés qu'on finit par avaler !

Dans le salon d'exposition d'un garage, on oublie la somme totale ; et puis, 450 fr. ou 470 fr. par mois, quelle différence ?

Et là, tout bascule : parti-e pour acheter une voiture à 16 000 fr., je craque pour un modèle à plus de 20 000 fr. Avec le leasing, c'est si facile... Juste quelques cafés...



Elle n'est pas belle ma voiture ?

Pour certain-e-s d'entre nous, la voiture est un second « moi », la vitrine de ce qu'on croit, de ce qu'on veut montrer. Ce n'est pas vraiment une maladie grave, mais elle peut coûter cher.

La voiture est parfois indispensable aux activités professionnelles ou familiales. Il est rare de disposer de la somme nécessaire : la plupart des Suisses recourent au leasing (près d'un conducteur sur deux finance son véhicule par ce biais).

Le leasing, qu'est-ce que c'est ?

Le leasing est en fait une forme de location qui implique trois partenaires. La banque paie au garagiste le prix comptant de la voiture et en devient propriétaire. Disposant de la voiture, je paie une sorte de loyer à la banque. Le leasing que je conclus prévoit l'utilisation du véhicule pour une durée définie (la durée du leasing) et pour un nombre de kilomètres déterminé (les kilomètres dépassant le nombre prévu par le contrat sont facturés en plus).

L'autre forme de leasing est un **contrat de location-vente** qui donne la possibilité à l'utilisateur d'être propriétaire de son véhicule en fin de contrat. Les mensualités sont donc plus élevées dans ce cas.

Catastrophes annoncées

Un apprenti de 19 ans a obtenu un leasing pour une voiture neuve valant 45 000 fr. !

Une femme de 45 ans, dont le salaire brut est de 4500 fr. et dont l'arriéré d'impôt atteint 6000 fr., a obtenu un petit crédit pour l'achat d'une voiture neuve...

Ces exemples montrent bien que, lorsqu'il s'agit de voiture, certaines personnes perdent facilement le sens des réalités. Il met aussi en relief la légèreté dont font parfois preuve les instituts de leasing.

Un certain nombre d'obligations

La banque me demandera de verser une caution en début de contrat. Je dois également conclure une assurance casco complète durant toute la durée du leasing. En cas de panne, c'est moi qui dois faire valoir mes droits à la garantie vis-à-vis du garage. Le plus souvent, un contrat de leasing exige des services d'entretien réguliers.

La résiliation anticipée

Il est toujours possible de résilier un contrat de leasing en observant un délai de 30 jours pour la fin d'un trimestre. Mais attention, c'est extrêmement cher. Il vaut mieux chercher une personne qui accepte de reprendre le contrat avec l'accord de la société de leasing.

L'un des risques majeurs du leasing est de ne pas pouvoir payer les mensualités et de devoir résilier le contrat : je me retrouverai alors sans voiture et lourdement endetté-e !

Les coûts « cachés » d'une voiture

Il faut garder en tête que sa voiture ne coûte pas que le prix du leasing et de l'assurance. Il faut aussi compter l'impôt pour les plaques d'immatriculation, les frais d'essence, de réparation, la vignette et quelques fois des amendes... C'est plusieurs centaines de francs que je dois prévoir dans mon budget mensuel.

Le « 0% », ça n'existe pas !

Certaines publicités me promettent un « leasing 0% ». Ce n'est pas tout à fait juste. En réalité, ces offres se fondent sur un prix catalogue. Or il est rare que j'achète mon véhicule au prix catalogue. Généralement, je paie le prix net (prix catalogue moins le rabais qui se situe entre 6% et 12%). Un « leasing 0% » me coûte donc entre 6% et 12% du prix affiché ! C'est l'un des nombreux pièges que je peux facilement éviter en demandant des offres à plusieurs instituts de crédit (et pas seulement celle du garage) et en les comparant sérieusement.

ACHETER OU VENDRE

UNE VOITURE EN LEASING

www.tcs.ch

www.bonasavoir.ch

www.leasetransfer.ch

SE DÉPLACER

- Les billets dégriffés des CFF pour profiter de rabais sur les voyages en train : www.cff.ch
- www.ate.ch
- www.mobility.ch
- Pour trouver des partenaires de covoiturage : www.e-covoiturage.ch



Internet et opérateurs téléphoniques

Contrats à rallonge

Les opérateurs fonctionnent sur la base de contrats de durée déterminée. En principe, je ne peux pas m'en départir avant l'échéance. La plupart du temps, ces contrats se renouvellent avant même leur échéance sans annonce préalable. Si je veux changer d'opérateur, **je veille à résilier dans le respect du délai de préavis prévu par les conditions générales et dans le respect des modalités prévues par le contrat.** Certains opérateurs imposent désormais la résiliation par *chat* ou par téléphone, empêchant la résiliation par écrit !

Y'a pas de petites économies

Avant de changer d'opérateur ou d'abonnement, je jette un coup d'œil sur mon compte (3 mois minimum) pour calculer ma consommation moyenne de données mobiles. Un abonnement « illimité » n'est peut-être pas adapté à ma consommation, surtout si j'ai accès au wifi partout. Une différence qui peut me valoir de sacrées économies... pour me payer des vacances notamment.

Même si l'opérateur me propose un nouvel appareil pour « 0 fr. », je n'oublie pas qu'il n'est pas gratuit. Je le paie, mais sur 12 ou 24 mois, en plus de mon abonnement. Si mon smartphone fonctionne toujours bien, je le garde et prends un forfait sans téléphone.



SMS surtaxés et tentatives de piratage

En tout temps, je peux recevoir des SMS ou messages suspects. L'émetteur peut chercher à se faire passer pour une enseigne en me signalant, par exemple, un message sur ma boîte vocale ou une commande. Ces messages suspects peuvent comporter des hyperliens. Il s'agit souvent de tentatives de piratage (*phishing*) ou pour me soutirer de l'argent. Il est essentiel de ne pas activer ces hyperliens. Pour me protéger, je peux bloquer le contact et supprimer le message. Des informations en tous genres (services à valeur ajoutée) non sollicitées peuvent aussi me parvenir par SMS. Si je reçois un message surtaxé que je n'ai jamais sollicité, je redouble d'attention. Je peux le contester en écrivant à l'expéditeur (mon opérateur doit pouvoir me renseigner sur son identité), lui expliquant n'avoir jamais donné

Ombudscom

En cas de litige avec mon fournisseur d'accès internet ou/et mon opérateur, je peux adresser une requête en ligne à l'Ombudscom, l'organe de conciliation des télécommunications. Le dernier contact ne doit pas remonter à plus de 12 mois. L'émolument est de 20 fr. (www.fr.ombudscom.ch)

mon accord pour ce service. Je pense aussi à demander à mon opérateur de déduire ces frais injustifiés de ma facture.

Si j'ai conclu un service de ce type sans y prêter attention (par un simple « OK » par exemple), je peux résilier en tout temps ce service en envoyant « **STOP ALL** » au numéro abrégé pour résilier tout éventuel engagement de ma part. Le montant des SMS reçus en une minute ne peut en aucun cas excéder 5 fr.

Appels indésirables

Les opérateurs ont l'**obligation d'installer des filtres contre les appels indésirables** (appels publicitaires, propositions d'assurance, etc.). Je peux signaler tout appel indésirable (surtaxé ou non) à mon opérateur qui a l'obligation de l'enregistrer. Je peux aussi bloquer manuellement les numéros surtaxés, notamment un 0900. Pour avoir la paix, j'évite autant que possible de laisser des traces de mon numéro sur internet et sur les réseaux sociaux.

Voyage, voyage : gare aux mauvaises surprises

Sitôt que je vais à l'étranger, les **frais d'itinérance (roaming)** peuvent prendre l'ascenseur. **Mon opérateur doit m'informer par SMS**, en principe dès que je passe la limite du coût des appels locaux et à l'étranger, des SMS et d'internet. Avant le départ, **je peux désactiver mes données à l'étranger** pour éviter des frais d'itinérance souvent exorbitants. Depuis le site de mon



Le prix des achats intégrés

Ces prix ne figurent pas toujours dans le *store* et il faudra télécharger l'application. Avant de payer, cela vaut la peine de tester les fonctionnalités et prestations gratuites, qui parfois suffisent ! Je me méfie des essais gratuits qui se transforment en abonnements payants, sans notification. Une astuce : me mettre un rappel un peu avant la fin de la période d'essai pour ne pas oublier de résilier l'abonnement si l'application ne me convient pas.

opérateur, je peux aussi **activer un plafond pour mes frais d'itinérance...** et décider de fixer ce montant à zéro franc. Si je ne le fais pas, le plafond fixé par défaut peut grimper à plusieurs centaines de francs. Enfin, un autre réflexe utile est de désactiver ma boîte vocale.

Achats intégrés

Certaines applications proposent des achats intégrés. C'est le prix à payer pour accéder à des contenus supplémentaires ou à des abonnements qu'elles contiennent. Pour bénéficier de toutes les fonctionnalités et prestations, il faut donc passer à la caisse. Avant d'acheter ou de télécharger l'application, je peux vérifier si elle prévoit de tels achats dans le *store* : la mention « Achats intégrés » se trouve à côté du bouton de téléchargement.

Les achats intégrés incluent :

- l'abonnement payé (une fois pour un an ou par mois) pour accéder au contenu de l'application ou du service pendant une période déterminée ;
- le service consommable acheté dès que j'en ai besoin, des points ou vies supplémentaires dans un jeu par exemple ;
- le service non consommable acheté une seule fois, comme l'accès à la version pro de l'application ou la suppression des publicités.

Résilier son bail

Il n'est pas nécessaire de donner des motifs à son congé. Une lettre brève mais polie suffit. Il est conseillé de l'envoyer par recommandé. Pour un couple marié, les deux conjoints doivent signer la lettre, même si le bail est au nom d'un seul locataire.

Si je suis hors du délai, je dois continuer à payer le loyer ou proposer un autre locataire solvable, objectivement acceptable et prêt à reprendre le loyer aux mêmes conditions.

Demander une baisse de loyer

Lorsque le taux hypothécaire de référence baisse (c'est celui qui est inscrit sur le bail), il est possible de demander une baisse de loyer à sa gérance pour la prochaine échéance de son bail. Pour estimer son droit à une baisse de loyer, l'ASLOCA met à disposition un calculateur en ligne sur son site.

QUELQUES ADRESSES UTILES

- Comparer les loyers et connaître mes droits : www.premier-appart.ch (un site de l'ASLOCA : www.asloca.ch)
- Trouver une colocation : www.colocataire.ch
- Pour les étudiants : www.unil-epfl-logement.ch
- Pour le cautionnement de la garantie : Plutôt que de faire appel à des organismes onéreux comme SwissCaution ou Firstcaution, cela vaut la peine de s'adresser à un proche.
- Pour s'informer sur l'aide individuelle au logement (AIL) : www.vd.ch/ail

Les bonnes questions

Trouver un appartement quand on n'a pas beaucoup de sous, c'est la galère. Pour autant, je ne dois pas me précipiter sur le premier logement venu. **Inutile de visiter des appartements dont le loyer dépasse 25% de mes revenus ;** je ne serai pas en mesure d'en assumer le loyer. Pour bien évaluer la situation, je dois aussi savoir si toutes les charges et les frais accessoires sont compris dans le montant mensuel.

Le choix d'un logement dépend dans une très large mesure de mon revenu et de ma situation de famille. Dans certaines situations, il m'est possible d'obtenir un appartement subventionné. Je peux me renseigner auprès de ma commune.

Généralement, mon bail n'est résiliable que d'une année à l'autre en respectant 3 à 6 mois de préavis. Il est toujours préférable de conclure un contrat de bail ou de sous-location par écrit, spécifiant le loyer, ce qu'il comprend, les charges éventuelles, le délai de résiliation, ainsi que les clauses particulières (sous-location, détention d'animaux domestiques, rénovations, etc.). Certains cantons, notamment Vaud, prévoient que le loyer initial doit être indiqué sur une formule officielle. Pour la sous-location, le consentement du bailleur est indispensable. Dans la quasi-totalité des cas, il me sera demandé un extrait du Registre des poursuites, une attestation de salaire et le dépôt d'une garantie.

Avoir l'œil...

Je dois impérativement effectuer une visite attentive de l'appartement en plein jour avant de signer l'état des lieux. J'adresserai un inventaire et une liste écrite des défauts constatés au propriétaire. Il ne faut jamais oublier que les défauts que je ne prends pas la peine de signaler pourraient être à ma charge lorsque, à mon tour, je remettrai l'appartement.

Vivre en colocation

Quand on emménage en colocation, mieux vaut veiller à quelques points administratifs.

Le dossier « Vivre ensemble : emménager en colocation en évitant les complications » de la FRC les passe en revue www.frc.ch/colocation

Trois précautions valent mieux qu'une...

Si le loyer et/ou les charges ne sont pas payés à temps, mon bailleur (celui qui me loue l'appartement) est en droit de résilier le bail, même si je paie ensuite mon retard. L'ordre de paiement permanent est donc conseillé.

De même, il est plus prudent que je bénéficie d'une assurance ménage, de l'assurance-incendie (ECA obligatoire) ainsi que d'une assurance responsabilité civile (et que les montants déclarés correspondent à la réalité).

Loyer initial qui a pris l'ascenseur

Le bailleur ne peut pas augmenter le loyer d'un locataire à un autre à sa guise. Il doit le justifier, notamment en cas de travaux. L'article « Comment contester un loyer qui a pris l'ascenseur » de la FRC fournit la marche à suivre. www.frc.ch/loyer-initial

Les assurances : le bon parapluie...



Un cinquième du revenu...

Depuis des années, le poste le plus important au budget des ménages suisses reste les assurances qui monopolisent près de 20% du budget familial. Viennent ensuite le logement (14%) et les impôts et taxes (12,5%).

Cette proportion peut varier en fonction de la situation. Si la personne qui contribue le plus au revenu du ménage est bénéficiaire d'une rente, c'est le logement qui vient en tête (19,8%), puis les impôts (16,2%) et les assurances (14,6%).

En matière de santé, un parapluie suffit...

Lorsqu'il risque de pleuvoir, les Helvètes ont tendance à mettre un chapeau par-dessus leur casquette et à prendre deux parapluies. Être surassuré-e ne sert à rien et, si je veux pouvoir tenir mon budget, je dois veiller à éviter les doublons ou à devoir verser des primes inadaptées : ce n'est pas parce que je paie trop de primes que je serai mieux remboursé-e !

... mais il est indispensable

Être sous-assuré-e n'est pas une solution. Pour éviter que le pire arrive aux plus insouciant-e-s, un certain nombre d'assurances sont obligatoires ou vivement recommandées.

L'assurance-maladie qui couvre les frais de base (LAMal) est obligatoire. Le choix de la caisse est libre. Toutes les caisses couvrent les mêmes prestations de base (médecin, chiropraticien, analyses de laboratoire, médicaments sur ordonnance, frais de maternité et d'hôpital en chambre commune dans les hôpitaux publics du canton de domicile). **Elles ont l'obligation de m'accepter comme je suis, sans condition.** La franchise (minimum 300 fr.) est la part des frais médicaux que je dois supporter. Plus la franchise est élevée (maximum 2'500 fr.), plus mes primes diminuent. En cas de facture importante, une franchise élevée nécessite d'avoir des ressources suffisantes pour pouvoir la payer.

Être malade, ça coûte quand même...

Les primes de la LAMal ont plus que doublé depuis 1996.

En plus du montant de la franchise que j'ai choisie, je dois payer une participation aux frais. Ce montant, la quote-part, est de 10%, mais de 700 fr. au maximum pour un adulte et de 350 fr. au maximum pour un enfant. En principe, et si je n'ai pas de charges familiales, je dois également payer une contribution supplémentaire de 15 fr. par jour d'hospitalisation.

Je peux également étudier si un modèle alternatif, type médecin de famille, réseau de soins (HMO) ou télémédecine (premier conseil par téléphone), ne serait pas plus intéressant sans pour autant minimiser les contraintes possibles de ces différents modèles. Le *Guide de l'assurance-maladie* ou les consultations gratuites de la FRC de début octobre à mi-novembre me renseigneront à ce sujet (www.frc.ch/primes).

QUELQUES ADRESSES UTILES

- Pour comparer les primes selon les caisses :
www.priminfo.ch
www.frc.ch/conseils-lamal (conseils individuels)
www.frc.ch/fiches-produits (fiches d'évaluation des modèles alternatifs)
- Pour s'informer sur les demandes de subsides :
www.vd.ch/ovam

Ouvrez les yeux et la bouche !

Les **lunettes ou lentilles** ne sont pas remboursées par l'assurance-maladie de base passé l'âge de 18 ans, sauf quelques exceptions (maladie grave ou accident). La plupart des complémentaires remboursent une partie de ces frais.

Pour les mineurs, le montant déductible est de 180 fr. par période d'une année, duquel il faut déduire 10% de quote-part et la franchise. Si je change de lunettes le 31 mars 2020, je dois attendre le 31 mars 2021 pour pouvoir obtenir un nouveau remboursement. Les 180 fr. sont à réclamer auprès de mon assurance de base ; la complémentaire n'intervient qu'à titre subsidiaire.

Les **soins dentaires** ne sont pas couverts par l'assurance de base, sauf s'il s'agit d'un traitement lié à une maladie grave ou à un accident.

Il faut toujours demander un devis écrit à son dentiste. Un dépassement par rapport au devis (jusqu'à 10%) est admis. Le dentiste est tenu de m'avertir si, en cours de traitement, des modifications devaient survenir. Un conseil : demander au moins deux devis différents.

Les rentiers AI et AVS ayant droit aux prestations complémentaires (PC) peuvent, dans certains cas, se faire rembourser les frais dentaires. Il ne faut pas hésiter à se renseigner auprès des services PC.

QUELQUES ADRESSES UTILES

- **Dernier recours : Point d'eau (Lausanne)**
www.pointdeau-lausanne.ch
- **Mon centre social régional : www.vd.ch/csr**
- **En cas de litige avec son assureur : www.om-kv.ch (Office de médiation de l'assurance-maladie)**

Quant aux frais liés à une maternité, ils sont pris en charge sans participation par la franchise. Pour les enfants, une franchise ne peut pas être imposée par la caisse, mais elle peut être proposée.

Ne jamais fermer son parapluie...

Si mes primes maladie représentent plus de 10% de mon revenu déterminant (imposable), je peux faire une demande de subside auprès de l'agence d'assurances sociales de ma région qui me conseillera sur la marche à suivre et me demandera les pièces et les justificatifs nécessaires à l'établissement de mon dossier. Le droit à la réduction de prime débute au premier jour du mois de ma demande.

Quand le temps change...

Les montants des primes changent chaque année (et les baisses sont rares). Les nouvelles primes sont communiquées en octobre et **je peux résilier mon contrat pour changer de caisse avant le 30 novembre** (par courrier recommandé, bien sûr !) Attention : la résiliation doit parvenir à l'assureur le 30 novembre au plus tard. C'est la date de réception chez l'assureur qui fait foi. Par précaution, j'envoie ma résiliation le 25 novembre !

Qui couvre les accidents ?

Lorsque je suis employé-e plus de 8 heures par semaine, mon employeur a l'**obligation** de m'assurer contre tous les accidents (professionnels et non professionnels).

Pour tous les autres cas (enfants, retraités, chômeurs, etc.), c'est le risque accident de l'assurance-maladie qui prendra en charge ces frais. Il faut cependant être conscient-e que cette couverture est très limitée et n'alloue pas d'indemnités journalières ou de rente invalidité. Si je ne suis pas salarié-e (profession indépendante, par exemple), j'ai donc tout intérêt à souscrire une assurance-accidents.

L'assurance perte de gain

L'assurance perte de gain maladie est **facultative**. L'employeur n'est pas obligé d'en prévoir une, sauf s'il y a une convention collective de travail. Environ 20% des personnes employées ne bénéficient pas d'assurance perte de gain. En cas de maladie, elles n'ont droit qu'à 3 semaines de salaire durant la première année de service et à 1 mois durant la deuxième année. Ensuite, elles devront se contenter de l'aide sociale ou de l'assurance-invalidité.

Le problème est plus sérieux encore pour les indépendant-e-s qui, faute de couverture, ne toucheront pas un sou s'ils ne peuvent plus travailler à la suite d'une maladie.

Une assurance perte de gain peut être conclue auprès d'une assurance privée. Celle-ci n'est pas tenue de m'accepter comme client-e.

Je peux aussi changer de caisse avant le 30 mars pour le 30 juin si ma franchise est de 300 fr. et que j'ai le modèle de base et non un modèle alternatif. Dans tous les cas, je n'ai pas le droit de changer de caisse si j'ai des arriérés de paiement (primes ou participations aux frais). L'Office vaudois de l'assurance-maladie peut cependant donner une garantie si je bénéficie du revenu d'insertion ou des prestations complémentaires.

Quand un second parapluie est utile pour ma santé...

En plus de l'assurance-maladie de base (LAMa), je peux conclure une **assurance complémentaire ou privée**, pour couvrir mes lunettes ou mes frais de médecines alternatives (ostéopathie, médecine chinoise, etc.), par exemple. Une telle assurance est **facultative** et est soumise à la Loi sur le contrat d'assurance (LCA) qui laisse une grande liberté aux assureurs de faire comme bon leur semble. Elle doit être adaptée à mes besoins, pour que je ne paie pas de primes dans le vide. Celles-ci peuvent passer du simple au double, d'un assureur à un autre, et la multitude de possibilités (produits d'assurance) peut rendre le choix difficile. Mieux vaut réfléchir avant de signer car, contrairement à l'assurance de base, je m'engage pour 3 ans et cela peut coûter cher, surtout si le produit est finalement inutile ! De plus, il n'y a aucun subside.



Comment et quand résilier

Si je veux mettre un terme à ce contrat d'assurance privée, j'ai plusieurs possibilités.

Au tout début...

- si j'ai signé un contrat (ou la proposition d'assurance), j'ai **14 jours** (dès le jour de la signature) pour revenir sur ma décision (**droit de révocation**);
- si je constate que l'on ne m'a pas fourni (par écrit) toutes les informations utiles à une prise de décision éclairée (liste à l'art. 3 LCA: risques assurés, étendue de la couverture, primes, durée, droit de révocation, etc.), je peux résilier le contrat dans les **4 semaines**.

Après coup...

- même si le contrat dure 5 ans, je peux le résilier pour la fin de la **3^e année**, moyennant un **préavis de 3 mois**;
- si j'ai déclaré un cas d'assurance (un sinistre), je peux décider de résilier le contrat même si l'assureur m'a remboursé-e;
- si je découvre que je suis assuré-e contre le même risque auprès de plusieurs assureurs, je peux résilier le dernier contrat dans les **4 semaines**.

La résiliation doit être faite par écrit, datée, signée. Un courrier recommandé est toujours préférable.

Attention aux courtiers malveillants ou aux faux concours...

Le **courtier** est un vendeur de produits d'assurance. Il est souvent indépendant sans être employé par une assurance. Lorsqu'un contrat est signé grâce à lui, la compagnie lui verse une commission en fonction de la valeur du contrat. Il a donc intérêt à être productif. Certains cèdent à l'appât du gain et agissent sans scrupule. J'ai donc tout intérêt à ne rien signer tant que je ne suis pas sûr-e d'être en possession de toutes les informations (primes, durée du contrat, risques assurés, étendue de la couverture, droit de révocation de 14 jours, etc.) ou de l'utilité du produit pour moi. J'évite d'être doublement voire triplement assuré-e... Je me méfie des faux concours qui apparaissent parfois sur les réseaux sociaux, par exemple pour gagner une entrée dans un parc aquatique. C'est un moyen d'obtenir des informations à mon sujet et de tout faire pour me vendre quelque chose. Je ne signe aucun document, même sous la pression, pour fournir des informations au courtier car, en réalité, je signe un contrat ! Pas très sérieux...

Ne pas oublier que j'ai **14 jours** (droit de révocation) pour me désengager, si je me suis fait avoir :

- dans tous les cas, pour l'assurance complémentaire privée ;
- seulement en cas de démarchage téléphonique pour l'assurance obligatoire de soins (il existe un accord de branche sur l'activité des intermédiaires).

... mais au bon vouloir des assureurs

Les conditions d'assurance-maladie complémentaire (les risques assurés, la part qui est remboursée pour chaque prestation, les primes, etc.) sont imposées par l'assureur (conditions générales) et je ne peux pas les négocier. Il faut bien lire les documents puisque, quand je signe, je ne peux pas me défaire du contrat comme je le veux.

L'assureur a le droit de me soumettre un questionnaire de santé. Et il est important de dire la vérité car cela peut se retourner contre moi. L'assureur peut aussi ne pas vouloir conclure avec moi ou prévoir une réserve, c'est-à-dire une situation qu'il décide de ne pas couvrir. Ainsi, si je me suis cassé la jambe, il a le droit de refuser d'avance de rembourser tous les frais futurs qui découleraient de cette blessure. Il doit le mentionner par écrit.



QUELQUES ADRESSES UTILES

- En cas de litige avec un assureur : www.ombudsman-assurance.ch (Ombudsman de l'assurance privée)
- Site de la commission de surveillance des intermédiaires : www.inter-mieux.ch

En dehors de ma santé, comment me couvrir ?

À côté des assurances-maladie, il y a des imprévus de la vie qui nécessitent d'être protégé-e, comme en cas d'inondation. Qui paie les frais ? Il y a des assurances spécifiques à chaque risque. Certaines sont obligatoires, d'autres recommandées. La plupart sont soumises à la LCA, comme l'assurance-maladie privée. L'assureur dispose d'une grande liberté et je dois être vigilant-e avant de signer. Mais les mêmes règles s'appliquent : j'ai notamment **14 jours** pour revenir sur ma décision (droit de révocation).

Les **assurances obligatoires** sont :

- celle en cas d'incendie et d'éléments naturels comme les inondations auprès de l'ECA dans le canton de Vaud (www.eca-vaud.ch) ;
- la RC véhicule (lorsqu'on est propriétaire) et la casco complète (en cas de leasing notamment et recommandée aussi pour un véhicule neuf).

Les **assurances recommandées** sont :

- la responsabilité civile privée (RC) (lorsque je cause avec ou sans faute un dégât à une autre personne) ;
- le ménage (qui couvre mes affaires et mon appartement).



Les impôts : incontournables

Y a pas d'âge pour les braves !

Je suis taxé-e dès lors que j'ai une activité lucrative. Ainsi, même si je suis mineur-e, dès lors que l'argent que j'ai gagné dépasse ce que l'on considère comme de l'argent de poche, je dois m'annoncer à l'office d'impôt de mon district. Je suis soumis à une taxation séparée de celle de mes parents.

Dès ma majorité (18 ans), et même si je n'ai pas d'activité lucrative, **je dois remplir une déclaration d'impôt** (ce qui ne signifie pas que je devrai payer des impôts).

Lorsque je viens d'un autre canton ou de l'étranger pour m'établir ici, je dois aussi remplir une déclaration et payer mes impôts.

Un premier travail ? Un changement de situation ? S'annoncer aux impôts !

J'ai décroché mon premier job. Il est important de demander des acomptes d'impôt à payer chaque mois pour éviter de se retrouver l'année suivante avec des problèmes d'argent à cause d'une grosse facture d'impôt. Et en cas de changement de situation important et durable (début d'apprentissage, mariage, naissance, divorce), je demande une adaptation de mes acomptes.

www.vd.ch/impots-eaco-pp

PAYER SES IMPÔTS

- www.vd.ch/impot
- Pour remplir sa déclaration d'impôts :
www.vd.ch/remplirmadecla
www.estv.admin.ch/estv/fr/home.html
www.impots-easy.ch

Restons zen

C'est bien connu, les impôts tombent souvent au mauvais moment. Mais comme il s'agit là d'une nécessité incontournable – l'État doit pouvoir financer l'ensemble des prestations dont la population bénéficie, telles que la formation, la santé, le sport ou la culture – j'ai tout intérêt à m'y préparer.

Je prends tranquillement les choses en main :

- comme tout le monde, chaque année, **je dois remplir une déclaration** où figurent mes ressources, mes charges, ma fortune et mes dettes. Mon employeur a, lui, l'obligation de transmettre mon certificat de salaire établi selon la formule officielle fédérale. Ça paraît tout simple comme ça, mais il faut quand même s'accrocher – restons zen ! ;
- comme tout le monde, **je dois payer des impôts**. En 12 tranches d'acomptes pour les impôts cantonaux et communaux. Pour l'impôt fédéral direct, il est préférable de l'intégrer aux acomptes.

Si je ne paie pas mes impôts dans les délais légaux, je risque une taxation d'office, une poursuite et devrai payer des intérêts de retard. Il est donc très important d'inclure les impôts dans mon budget mensuel et d'en faire une priorité. En cas de pépin, j'ai meilleur temps d'aller en discuter tout de suite avec calme plutôt que d'attendre que ma situation devienne rapidement critique.

Réagir en cas de difficultés

En cas de difficultés financières et si le paiement des impôts dans les délais devait me mettre dans une situation réellement trop pénible, je peux :

- demander la prolongation du délai de paiement et/ou un arrangement (je dois justifier ma demande et l'office n'est pas tenu de m'accorder un délai supplémentaire ; mais, lorsque tout le monde est de bonne foi, il est accordé) ;
- demander une remise d'impôt (« rabais ») lorsque je suis dans une situation de réelle détresse ou si mes revenus ont chuté d'une telle manière que je me retrouve dans le dénuement. Ma demande écrite devra être motivée et accompagnée des attestations permettant de démontrer cette situation. Je dois également prouver que je n'ai pas d'autres dettes.

Mauvaise solution : contracter un crédit pour payer mes impôts.

Bonne solution : contacter la permanence téléphonique Parlons cash ! 0840 4321 00.



Les loisirs : la cerise sur le gâteau

Croire à la lune : désastre...

Les loteries, les jeux et les concours nous promettent tous la lune. Ce sont souvent des facteurs d'endettement.

Le pire, c'est quand on croit qu'en achetant quelque chose, on a plus de chances de gagner. Les concours publicitaires servent souvent à compléter le carnet d'adresses du vendeur et à collecter des informations sur moi. Même s'il n'y a jamais d'obligation d'achat. Les plus trompeurs, ce sont les fameux *sweepstakes*, concours à prêtirage qui m'annoncent que mon numéro est gagnant et que, en écrivant ou en commandant un objet qui ne sert à rien, je vais recevoir une voiture de rêve ou une baguette magique. C'est le plus souvent une arnaque.

Quant aux loteries, ça fait toujours rêver. Mais il ne faut pas en abuser... Plus on gratte et plus ça démange. Même problème avec les jeux en ligne. (www.jeu-excessif.ch).

Je me cultive gratuitement ou presque !

Pour faire baisser mon budget de loisirs, je pense à aller dans une bibliothèque ou une ludothèque. Et puis, quand je veux aller au théâtre, au concert ou au cinéma, je n'oublie pas de demander s'il y a des réductions pour les jeunes.

Je peux aussi demander la CarteCulture chez Caritas (si je bénéficie d'un subside d'assurance-maladie). **Voir les adresses p. 9.**

COMPARER LES PRIX

www.toppreise.ch

www.barometredesprix.ch

Pour que la cerise n'écrase pas le gâteau

Dans la vie, c'est vrai, il faut aussi se faire plaisir. Quand je fais du « shopping », l'euphorie me gagne. J'oublie un peu les réalités de ma vie et j'ai l'impression que tout est possible. Et ça dérape encore plus quand je fais les magasins avec des copines ou des copains.

Un magasin est toujours conçu pour m'imposer un certain parcours et m'encourager à acheter un peu de tout et beaucoup de n'importe quoi. Les petits articles dont je ne me servirai qu'une fois sont mis en valeur et prennent des allures d'objets indispensables à mon bien-être. Il me suffit d'ouvrir une armoire pour constater que j'ai craqué plus souvent que je ne le pense...

Mieux vaut donc y regarder à deux fois.

Des trucs pour renouveler sa garde-robe

C'est la mode des vide-greniers et j'en profite : cela me permet de trouver des vêtements, sacs et chaussures à bon prix. Je n'hésite pas non plus à fréquenter les trocs dans ma région. Enfin, je peux profiter des réseaux d'échanges réciproques : en rendant service à quelqu'un, cette personne m'offrira en retour par exemple un appui scolaire ou ses connaissances d'une langue étrangère.

Le fitness amincit...

... le porte-monnaie

En matière de fitness, il faut distinguer :

- **les cours** de danse, d'aérobic, etc., qui sont des contrats d'enseignement que je peux résilier en tout temps ;
- **l'utilisation des engins**, du sauna, etc., qui sont des contrats de fitness (location des engins) dont il est plus difficile de se défaire.

Conclu pour une durée précise (généralement un ou deux ans) et prolongé tacitement pour la même durée si je ne le résilie pas avant l'échéance, ce contrat est très astreignant. La résiliation du contrat avant terme n'est généralement possible qu'en cas d'accident ou de maladie rendant impossible la pratique du sport (on me demandera un certificat médical) ou si je déménage à plus de 60 km.

En cas de vacances ou d'absence prolongée, certains fitness permettent de suspendre (geler) mon abonnement pour récupérer cette période sans sport au moment de la reprise.



En cas de coup dur

Des aides financières existent et peuvent m'aider à surmonter une diminution de revenu ou une augmentation des charges.

Pour un aperçu de ces aides et des démarches à effectuer afin de les demander : www.vd.ch/aides-financieres

Avant que cela ne dégénère, je n'hésite pas à faire appel à la ligne téléphonique Parlons cash! 0840 43 21 00. Je trouverai écoute et conseil. Je pourrai être orienté-e si besoin vers une prestation adaptée à mes besoins.

La vie est faite d'événements

Le surendettement n'est pas toujours la conséquence d'une légèreté coupable ou d'une mauvaise estimation de mes capacités financières. Chacun-e dans sa vie peut être confronté-e à une situation financière difficile. Les causes qui m'amènent à m'endetter sont souvent multiples. Cumulées, elles peuvent me conduire à connaître des problèmes financiers lourds à porter. Les principaux événements qui interviennent dans l'existence et favorisent le surendettement sont :

- la **majorité** et l'**indépendance financière** ;
- la **naissance d'un enfant** ;
- le **divorce** et la **séparation** ;
- le **chômage** et la **maladie**.

Ne pas penser qu'à ça... mais y penser quand même

Beaucoup d'obligations financières sont fixes et je ne peux pas, du jour au lendemain, les adapter. Mais si je calcule toujours mon budget de manière trop juste, un simple changement de situation peut rompre l'équilibre. Dans la mesure du possible, je devrais constituer une réserve d'urgence.

Bien sûr, vivre, ce n'est pas penser qu'aux situations pénibles, mais c'est les prévoir. Et si un tel événement se présente, je dois être en mesure de prendre des mesures rapidement.



Majeur·e... mais pas encore vacciné·e !

ADRESSES UTILES

- www.ciao.ch et www.ontecoute.ch
- Jet Service (CSP), 021 560 60 30, jet.service@csp-vd.ch
- Permanence téléphonique
Parlons cash ! 0840 4321 00



Enfin libre !

Pour beaucoup de jeunes, le fait d'être majeur·e symbolise bien des rêves : la voiture (→ p. 20), des heures de sortie plus tardives, le droit de conclure des contrats (→ p. 11) et de voter, par exemple.

J'ai toute la vie devant moi, autant en profiter. Et puis, j' imagine déjà mon futur appartement, bien à moi (→ p. 25 notamment sur la colocation).

L'indépendance financière est souvent une cruelle désillusion. Moi qui pensais qu'avec ma paie d'apprenti·e – ou mon premier salaire – j'allais pouvoir tout m'acheter... Voici que mes parents demandent que je paie mon assurance-maladie (→ p. 26), mes vêtements et mes sorties. Et puis il y a les impôts (→ p. 31).

Lorsqu'on acquiert la majorité et qu'on accède à l'indépendance financière, **on comprend mieux la différence qu'il peut y avoir entre le rêve et la réalité**. Le salaire qui semblait être fantastique me permet tout juste de tourner.

Bienvenue dans le monde des adultes !

Ça s'apprend dans la poche

C'est durant sa jeunesse qu'on apprend à utiliser son argent de manière plus ou moins responsable. L'argent est aussi une affaire d'éducation. En effet, 80% des adultes surendettés font leurs premières dettes avant 25 ans.

L'argent de poche est un bon moyen d'apprendre à gérer son argent. Il peut donc être éducatif que les parents allouent de l'argent de poche de manière régulière. La somme sera fixée en fonction de l'âge de l'enfant et des dépenses que l'argent de poche doit couvrir (loisirs ou dépenses utilitaires).

La transition à la majorité, un moment de vulnérabilité

Devenir majeur·e est un passage symbolique mais aussi risqué sur le plan financier. Il y a de nouvelles obligations, notamment fiscales : de nombreux jeunes adultes sont taxés d'office et doivent s'acquitter en sus d'une amende pour ne pas avoir rempli leur **première déclaration d'impôt**.

Être en **droit de signer un contrat** ouvre soudainement une multitude de possibilités de crédit à la consommation. Quelques achats « coups de cœur » à crédit peuvent suffire à faire perdre la maîtrise de son petit budget.

Quitter le domicile familial, c'est aussi assumer de nouvelles dépenses importantes comme le logement, les primes maladie, les transports, etc.

La famille s'agrandit... l'argent se fait plus petit !

Petit budget, grandes économies

Bien sûr qu'il faut savoir compter et qu'il est nécessaire d'établir un budget sérieux ; ça évite les catastrophes.

Les jouets de deuxième main, c'est sympa aussi. Une poussette d'occasion, ça roule aussi. Les vêtements que ma belle-sœur m'aura donnés, c'est tout aussi bien pour aller à la garderie ou jouer dans la forêt.

Le bonheur se partage aussi

Pour une famille, l'arrivée d'un enfant signifie beaucoup de bonheur, mais aussi une diminution du revenu disponible. Que l'on opte en effet pour une structure professionnelle de garde ou une réduction de son temps de travail, cela peut se chiffrer, dès la fin du congé maternité, en milliers de francs par mois. Il s'agit alors de prendre son stylo et de dresser la liste de ce que cela signifie concrètement :

- il faut une chambre en plus, et puis des meubles (couffin, lit, chaise haute, table à langer, etc.), sans oublier le nourrisson et le jouet qui fait de la musique au-dessus du lit ;
- il faudra des milliers de couches et des tas de crèmes pour que sa peau soit toute douce et sente bon ;
- il faudra prévoir le baby-sitting, les frais de garde, la garderie ou alors travailler moins ;
- il faudra conclure une assurance-maladie ;
- les vacances et les loisirs coûteront plus cher.

À Zurich, c'est toujours plus cher

Selon l'Office de la jeunesse du canton de Zurich, un enfant unique de 1 à 6 ans coûte 2025 fr. par mois !

Bon, ça donne une indication, mais il ne faut pas non plus prendre ces chiffres au pied de la lettre. Et puis, là-bas, tout est un peu plus cher.

ADRESSES UTILES

- Permanence téléphonique
Parlons cash ! 0840 4321 00
- Fonds cantonal pour la famille : 021 964 12 11
- PCFamilles : www.vd.ch/pcfamilles
- www.profamiliavaud.ch

GUIDES UTILES

- « Familles dans le canton de Vaud », disponible sur www.vaudfamille.ch
- « Informations aux nouveaux parents » disponible sur www.vd.ch/parlons-cash



Je divorce... une division qui multiplie les frais !



ADRESSES UTILES

- Permanence téléphonique
Parlons cash ! 0840 4321 00
- Bureau cantonal de l'égalité :
www.egalite.vd.ch
- Permanence juridique de
l'Ordre des avocats vaudois :
www.oav.ch
- Bureau information Femmes :
www.bif-vd.ch
- Bureau de recouvrement et d'avances
sur pensions alimentaires (BRAPA)
021 316 52 21

Il n'y a plus d'amour... reste-t-il de l'argent ?

Bon, c'est vrai : on ne s'aime plus. Il est temps que chacun-e poursuive son chemin de son côté. Expérience douloureuse, le divorce est aussi souvent à l'origine d'un endettement important. Parce que se séparer, c'est comme commencer une autre vie et multiplier les dépenses jusqu'ici partagées.

D'abord, il faut considérer la question du logement. Chacun pour soi signifie deux appartements et leur aménagement. Les dépenses quotidiennes ne sont plus les mêmes.

Il y a aussi les frais d'avocat. Et puis ça n'est jamais aussi simple qu'on le pense. Alors que je voudrais tout régler vite pour enfin aller me coucher et oublier un peu tout ce gâchis, ça dure... ça n'en finit pas, et ça coûte un saladier.

Mais le plus pénible, moralement et financièrement, reste la question des enfants. Qui aura la garde, qui paiera les assurances, les dépenses quotidiennes ? Qui devra payer une pension alimentaire ? Combien ça coûte ? Qui est gagnant, qui est perdant ?

Il y a enfin la question du remboursement des dettes (crédits bancaires, etc.) et les impôts.

Ici, on parle en année...

Sur le plan fiscal, le divorce ou la séparation entraîne une taxation séparée. Cette taxation porte sur l'ensemble de l'année pendant laquelle la séparation effective a eu lieu. Ainsi, si je me sépare en octobre, il sera établi une taxation séparée pour toute l'année en cours.

Si l'un des deux décède

Dans le système de l'AVS, l'épouse qui perd son conjoint a droit à une rente de veuve si elle a des enfants (leur âge n'a pas d'importance) au moment du décès ou si elle a atteint sa 45^e année et a été mariée durant 5 ans au moins.

Lors du décès de son épouse, le veuf a droit, quant à lui, à une rente aussi longtemps qu'il a des enfants de moins de 18 ans.

En ce qui concerne le 2^e pilier, la veuve ou le veuf doivent remplir les mêmes conditions que pour l'AVS. Si ce n'est pas le cas, le conjoint survivant touchera une somme unique égale à trois rentes annuelles.

Ainsi, la personne mariée depuis moins de 5 ans et sans enfant ne recevra que l'allocation unique du 2^e pilier. Une option serait, lorsque cela est possible financièrement, d'investir dans un logement qui entre dans la succession.

Chômage et maladie : les coups durs...

Des assurances qui coûtent cher

Si j'ai un crédit à la consommation, on me proposera de prendre une assurance pour le paiement des mensualités en cas de chômage ou de maladie. Attention, car non seulement celle-ci me coûtera très cher, mais encore je risque l'exclusion dès la moindre sanction du chômage (par exemple, j'ai oublié un rendez-vous à l'ORP).

ADRESSES UTILES

- Permanence téléphonique
Parlons cash ! 0840 4321 00
- ADC Association de défense des chômeuses et chômeurs
Maupas 81, 1004 Lausanne
www.adclausanne.ch
- Procap – Centre de conseils en assurances sociales, Sévelin 46, 1004 Lausanne
www.procap.ch
- Syndicat Syna
Valentin 18, 1004 Lausanne
www.syna.ch
- Syndicat UNIA Vaud
Riponne 4, 1005 Lausanne
www.vaud.unia.ch
- ASSUAS Vaud Association suisse des assurés,
Mon-Repos 24, 1005 Lausanne
www.assuas-vd.ch

Ça n'arrive pas qu'aux autres

Personne n'est à l'abri d'un accident de parcours. Bien qu'elles promettent d'en atténuer les conséquences financières, aucune assurance ne me préserve de la maladie ou de la perte de mon emploi.

Si je suis durablement malade ou que je perds mon travail, **je dois vivre avec 80% ou 70% de mon revenu normal**. Inutile de dire que mes charges, elles, ne diminuent pas dans une même proportion. Sans tout chambouler dès le premier jour, je dois néanmoins rapidement recalculer mon budget et chercher à l'adapter à ma nouvelle situation.

Comme pour toute situation grave, il ne m'est pas facile d'y voir clair et d'évaluer correctement les conséquences. C'est d'autant plus pénible que je ne peux pas savoir à l'avance quand je retrouverai une situation plus équilibrée.

Selon mon caractère, je ferai peut-être preuve d'un pessimisme dévastateur ou au contraire d'un optimisme exagéré. Pire encore, je vais faire le yoyo entre ces deux visions opposées. Difficile alors de fixer correctement des priorités ; il est donc parfois utile que **je demande de l'aide et que je me fasse conseiller...**

Modifier ses acomptes d'impôts

Demander une modification de ses acomptes d'impôt est possible en tout temps. Évidemment, je n'oublie pas d'avertir l'Office d'impôt si mes revenus sont revus à la hausse (pour ne pas avoir une très mauvaise surprise l'année suivante, lorsque je recevrai la facture dudit office...).



Poursuite et saisie... faillite

Saisie sur salaire

La saisie sur salaire est la plus courante (80% des cas). Il faut savoir qu'elle peut alors amputer mon revenu de sorte qu'il ne me restera que le minimum vital.

Ce calcul ne tient pas compte des impôts courants que je dois payer ou des autres dettes contractées. Je me trouve pris alors dans un cercle vicieux : les impôts dus viennent s'ajouter aux séries successives des saisies sur salaire...

Faire opposition ?

Il est inutile et surtout coûteux (frais supplémentaires) de faire opposition si la somme qui m'est réclamée correspond bien à ce que je dois à mon créancier.

En cas de commandement de payer, si je ne suis vraiment pas en mesure de régler la somme, la meilleure chose à faire, si je ne l'ai pas fait auparavant, est de prendre contact avec mon créancier pour trouver un arrangement raisonnable. Dans bien des cas, il est possible de trouver une formule qui permette aux deux parties de s'y retrouver. À moi alors de tenir mes engagements.

La poursuite : un sérieux avertissement

Si je ne paie pas une facture, ni les rappels qui me sont adressés, mon créancier dépose une réquisition de poursuite auprès de l'Office des poursuites (OP) de ma région. L'OP va alors m'envoyer un *commandement de payer* (poursuite). **J'ai 10 jours pour faire un opposition totale ou partielle.** Si je ne fais pas opposition, je bénéficie d'un délai de 20 jours pour m'acquitter de ce que je dois.

La saisie : une pénible extrémité

Si je ne paie toujours pas, je vais recevoir un avis de saisie qui m'accorde un **ultime délai pour payer ou trouver un arrangement avec mon créancier.** Sans réaction de ma part, la saisie est ordonnée.

La saisie peut porter sur mes biens ou mon salaire. Si l'ensemble des saisies ne suffit pas à régler mon créancier, l'OP établit un acte de défaut de biens.

La faillite personnelle : fausse bonne solution...

Contrairement aux idées reçues, **la faillite personnelle ne permet pas d'effacer simplement l'ardoise** et n'est jamais une solution définitive. C'est également une procédure pénible qui coûte de l'argent et de l'énergie.



Pour demander une faillite personnelle et me déclarer insolvable, je dois répondre à certaines conditions :

- garantir les frais de procédure (3500 fr. au minimum) ;
- prouver que toute possibilité d'arrangement avec mes créanciers a échoué ou est vouée à l'échec ;
- prouver que mon budget, après la faillite, sera équilibré et garantira le paiement de toutes mes charges courantes (y compris les impôts).

Toute situation a pourtant son remède...

Moi, quand on me parle de remède, je fais un peu la grimace. Les médicaments ont rarement bon goût ! Mais ma situation prend des proportions très inquiétantes et pour naviguer par gros temps dans les dédales des diverses procédures, il faut vraiment être spécialiste.

À vouloir tout résoudre tout-e seul-e, on finit souvent par couler... La meilleure façon d'aborder ce genre de difficultés est donc de se renseigner soigneusement, de prendre son téléphone et d'aller chercher aide et conseils auprès des services reconnus et spécialisés dans l'assainissement des dettes. **Le pire, ce sont les établissements qui me proposent de prendre en charge toutes mes dettes ou de me prêter de l'argent car ils facturent des honoraires. L'expérience montre qu'il s'agit d'une solution à éviter absolument !**



Maisons de recouvrement : comment faire ?

Prescription : qu'est-ce que c'est ?

Un vendeur ou un prestataire ne peut pas éternellement réclamer le paiement de sa facture. La loi fixe la durée où son droit s'éteint à 10 ans ou à 5 ans pour une redevance périodique (abonnement), le loyer, les assurances, la pension alimentaire, le salaire, les honoraires d'un médecin ou d'un avocat. Passé ce délai, je peux opposer l'exception de la prescription pour échapper au paiement. Attention : une procédure de poursuites ou une action en justice interrompt la prescription.

Vérifier que l'action est justifiée

Le vendeur peut fixer librement le délai de paiement pour honorer une facture. Les conditions générales du contrat – oui il faut toujours les lire ! – sont souvent déterminantes pour connaître le délai et les modalités de paiement. Le vendeur ou le prestataire n'est pas obligé de m'envoyer de rappel avant de me mettre aux poursuites. Il est aussi **libre d'externaliser les démarches pour être payé**. Sur mandat, un avocat ou une maison de recouvrement peut donc m'écrire pour obtenir le montant réclamé (créance). Mon premier réflexe consiste à vérifier s'il y a bien un contrat ou/et une reconnaissance de dette (document signé de ma main indiquant que je dois une certaine somme) qui justifie le paiement de la somme. Je vérifie aussi que le montant réclamé n'est pas prescrit (**voir encadré**). Si je conteste la créance, j'écris rapidement à la maison de recouvrement avec copie à l'enseigne concernée. Même chose si le montant réclamé est prescrit. En revanche, si la créance est fondée, je paie uniquement ce que la maison de recouvrement est en droit d'obtenir (la facture de base et les frais dus). En pratique, il arrive que certaines maisons réclament jusqu'à trois fois le montant du prix initial en quelques semaines ou quelques mois seulement !



Frais véritablement dus

La loi précise les montants qu'on peut exiger de ma part en cas de retard de paiement. Au montant de la créance s'ajoutent des **intérêts moratoires de 5% l'an**. En d'autres termes, si j'ai une année de retard, le prix de départ pourra être gonflé de 5% au titre d'intérêts de retard. Les conditions générales peuvent aussi prévoir une **peine conventionnelle** (clause pénale) allant jusqu'à 10% du prix de base.



Frais indus : ne pas se laisser démonter

Si je conteste une partie des frais, je l'identifie clairement dans mon courrier à la maison de recouvrement (toujours avec copie à l'enseigne) et je le justifie. Parmi les frais indus, citons les **prétendus « dommages supplémentaires »** souvent réclamés par les maisons de recouvrement qui s'appuient sur un article de loi qui n'est pas prévu pour cela. Ces dommages supplémentaires, la maison de recouvrement doit les démontrer et elle ne peut les déduire du fait de mon simple retard de paiement. **Les frais de rappel ou de dossier ne sont en principe pas exigibles**, sauf s'ils sont prévus dans les conditions générales et qu'ils demeurent raisonnables. Je ne dois pas me retrouver à payer les frais d'intervention de la maison de recouvrement à la place de l'entreprise qui la mandate.



Mise aux poursuites limitée

Souvent, la multiplication des courriers de rappel et le gonflement des frais font que l'on paie pour avoir la paix. Faire planer des risques de poursuites peut être intimidant. En pratique, une maison de recouvrement **peut me mettre aux poursuites uniquement si elle rachète la créance du vendeur ou du prestataire**. Dans ce cas, les autorités judiciaires seront d'autant plus regardantes sur le bien-fondé des frais réclamés, parfois sans distinction.

Interdiction de la contrainte

Dans de plus rares cas, il peut arriver qu'un représentant de la maison de recouvrement me téléphone, m'écrive par un service de messagerie instantanée ou encore me menace de se rendre sur mon lieu de travail ou à mon domicile. Dans ce cas, **la ligne rouge est franchie**. Je me protège en déposant une plainte pénale auprès de la police ou du ministère public de mon domicile pour contrainte contre cette maison.



ADRESSES UTILES

- En cas de doute sur les frais exigibles :
Permanence téléphonique et frc.ch/contact
- Dossier FRC Maisons de recouvrement :
www.frc.ch/recouvrement

FRACTURE

Jean* a 35 ans. Mécanicien de formation, il est au chômage depuis six mois. Il est divorcé et a une fille de 6 ans.

À 24 ans, alors qu'il gagnait 3'500 fr. par mois, il a obtenu un crédit de 40'000 fr., qu'il a dépensé pour acheter un véhicule. Il a également acheté en leasing plusieurs portables, un caméscope et un home-cinéma. Ses dettes se montent à plus de 50'000 fr.

En parallèle, le garage qui l'emploie connaît des difficultés et le licencie. Ses indemnités de chômage ne lui permettent plus de faire face à l'ensemble de ses engagements financiers. Peu à peu, Jean perd pied et se retrouve dans une situation très précaire. À la peur de ne pas retrouver un emploi stable rapidement s'ajoutent les soucis d'ordre économique.

Jean a beau tourner le problème dans tous les sens, il ne voit plus de solution. Un simple calcul : même s'il retrouve un emploi rémunéré de 3'500 fr., il lui faudra consacrer toute sa vie à rembourser son emprunt, payer les intérêts et combler le trou que sa situation a creusé. Toute une vie à se serrer la ceinture pour seulement s'en sortir. Cette situation lui paraît insupportable...

Un an après son licenciement, Jean décide de mettre fin à ses jours...

** Jean a réellement existé. Seul le prénom est fictif.*

Quand ça dérape trop...

La vie, ça ne se passe jamais comme on l'aurait cru. Il peut m'arriver, comme à tout le monde, de me trouver dans une situation financière très difficile. Que ce soit, par exemple, parce que je me suis laissé-e aller à faire des dettes pour des achats qui n'étaient pas vraiment nécessaires ou parce que j'ai perdu mon emploi, peu importe... Ça dérape et je suis dans la dèche.

Alors, pour une fois, **je décide de prendre les choses en main**. Pour affronter une situation d'endettement grave ou de surendettement, je dois me préparer à une épreuve de marathon. Au mieux, il faut compter plusieurs années pour assainir ma situation et vaincre les problèmes financiers accumulés. Les services de désendettement comptent, en général, 36 mois pour mener à bien un plan d'assainissement.

Qu'est-ce que le surendettement ?

La personne surendettée est dans l'incapacité de rembourser ses dettes et cumule souvent diverses formes d'emprunts (petits crédits, leasing, découverts sur la carte de crédit, etc.). Elle se sent prise dans une spirale incontrôlable qui l'entraîne vers le fond. **Par surconsommation ou par suite d'accidents de la vie, elle finit par être privée des biens et des services de base indispensables.**

Dans tous les cas, si j'ai déjà des dettes et que j'habite dans le canton de Vaud, je m'adresse à la permanence téléphonique Parlons cash ! 0840 4321 00, qui m'orientera vers le service à même de me fournir un appui.

Une évaluation financière déterminera mes possibilités d'assainissement. Mon budget réel dira si je dispose d'un montant mensuel – ou non – qui permettra d'entrer en négociation avec mes créanciers.

Attention à la tentation de l'argent facile !

Afin de pouvoir éponger leurs dettes rapidement, certaines personnes acceptent de mettre leur compte bancaire à disposition pour transférer de l'argent sale vers des bénéficiaires en contrepartie d'une commission financière. En effet, des filières criminelles recrutent ces *money mules* par la publication en ligne d'offres d'emploi alléchantes.

En faisant miroiter des gains faciles et rapides, ces offres paraissent très intéressantes. Toutefois, il s'agit d'activités illégales exposant leurs auteurs à de graves conséquences pénales. De plus, ces transferts contribuent au développement du crime organisé.

Je n'accepte donc en aucun cas de mettre mon compte bancaire à disposition d'autres personnes.

Pour gagner, il faut garder la santé

La conséquence la plus grave est le plus souvent une atteinte à la santé et au moral. Je vis moins bien, je me nourris moins bien, je suis plus fatigué-e et je n'ai envie de rien. La dépression guette.

À ce stade, le médecin de famille se révèle une excellente personne ressource.

Une chose après l'autre

Pour se sortir du surendettement, il vaut mieux prendre les choses les unes après les autres. **Inutile de vouloir tout faire et tout résoudre d'un coup** : ça ne marche jamais.

D'abord, je dois reconnaître la situation sans tricher et l'évaluer froidement. Bien sûr, au début, ça fait un peu mal à l'ego (j'étais sûr-e de « gérer » ma vie, de la « manager » comme un-e « pro », et voilà que tout semble m'échapper). Mais, par la suite, cette attitude, qui conduit à une amélioration de ma situation, permet également de retrouver une meilleure image de soi : j'ai su affronter mes difficultés et je m'en suis sorti-e.



« Working poor » (travailleur pauvre)

Toute personne âgée de 20 à 59 ans vivant dans un ménage dont le revenu mensuel, après déduction des cotisations d'assurances sociales et des impôts, se situe en dessous du seuil de pauvreté (2'293 fr. pour une personne seule, 3'968 fr. pour un couple avec 2 enfants, par exemple), est considérée comme pauvre. Dans ce groupe de population sont qualifiées de *working poor* les personnes qui travaillent au moins une heure par semaine et vivent dans un ménage disposant d'au moins l'équivalent d'un emploi à plein temps (soit 36 heures par semaine).

Dans de telles situations, l'équilibre financier est très précaire et le moindre imprévu conduit au surendettement.

En Suisse, 150'000 personnes actives sont des *working poor*. Elles représentent 35% des pauvres dans la tranche d'âge allant de 20 à 59 ans. Les groupes les plus exposés sont les familles monoparentales, les familles nombreuses, les personnes de nationalité étrangère, les petits indépendants sans employé et les actifs sans formation obligatoire ou avec un contrat de travail de durée déterminée.

Ensuite, je définis les priorités avec calme. L'assurance-maladie, le loyer, la nourriture et les impôts doivent rester prioritaires. Pour le découvert bancaire et les factures de commerce, je négocie. En prenant directement contact avec mes créanciers, en leur expliquant ma situation honnêtement et en proposant des **solutions réalistes**, il est souvent possible de trouver un arrangement.

Retrouver l'équilibre

Dans la recherche d'un nouvel équilibre, je peux compter sur l'appui d'une personne d'un service d'assainissement de dettes. C'est une démarche difficile et parfois très longue, mais elle me permettra de retrouver une situation financière plus solide. Peu à peu, la pression liée à mes soucis financiers se fera moins pesante et je pourrai retrouver ma liberté d'esprit et d'action.

Toutefois, je prends garde à ne pas contacter un service payant qui me fait miroiter un désendettement dans un délai de 6 mois car cela risque de péjorer ma situation. Dans le canton de Vaud, il existe trois services d'assainissement gratuits : Caritas, le Centre social protestant et l'Unité d'assainissement financier de la Ville de Lausanne.

ASSAINIR SA SITUATION

- Permanence téléphonique
Parlons cash! 0840 4321 00
- www.dettes.ch



Conclusion



L'endettement non maîtrisé touche un nombre croissant de personnes de tous âges et de toutes catégories sociales. Bien comprises, les quelques règles simples évoquées dans cette brochure peuvent permettre d'éviter le piège d'un endettement dommageable.

Mais les causes de l'endettement non maîtrisé sont multiples. La seule maîtrise individuelle, la simple capacité à assumer ses dépenses et à ne pas avoir les yeux plus gros que le porte-monnaie ne nous préserve pas toujours d'une rupture de l'équilibre financier. De même, la société de consommation, comme les stratégies qu'elle emploie pour nous pousser à acheter souvent plus que nécessaire, n'est pas la seule responsable de l'évolution en cours. La vérité est faite d'un peu des deux...

Ainsi, si l'objectif paraît simple (trouver une façon d'acheter et de consommer sans s'endetter de manière incontrôlée), l'atteindre est souvent difficile. En sensibilisant une large tranche de la population – dont les jeunes et jeunes adultes – à cette problématique, en offrant aussi à celle ou celui qui en fait la demande des moyens diversifiés pour mieux gérer son budget et assainir sa situation financière, le Canton de Vaud souhaite apporter des réponses utiles. Le fonds cantonal de lutte contre la précarité, qui vise à faciliter le remboursement des dettes lorsque les conditions sont réunies, permet par ailleurs d'atténuer les conséquences et les coûts sociaux d'un endettement non maîtrisé et en constante évolution.

Pour plus d'informations sur le programme de prévention du surendettement et les actions entreprises dans ce cadre : www.vd.ch/parlons-cash

Comportements et situations à risque

► Un changement de situation

On peut avoir sa situation financière sous contrôle mais subitement devoir faire face à des coups de malchance qui déséquilibrent le budget : la maladie, une perte d'emploi, un divorce ou encore l'arrivée d'un enfant.

Exemple :
David reçoit soudain de grosses factures de dentiste. Comme il n'a rien épargné et que son assurance ne couvre pas ces frais, il se retrouve en difficulté financière.

► La vulnérabilité

Certains se laissent séduire par un gadget, ne savent pas résister et ne connaissent pas leurs droits.

Exemple :
Julien reçoit une offre de dix livres pour seulement 20 fr. en profite sans demander les titres des livres en question. Lorsqu'il reçoit les deux livres par mois, il ne sait pas qu'il peut les retourner et est convaincu qu'il doit les payer.

► L'envie de paraître

L'envie de paraître conduit à ajuster sa consommation à l'image qu'on se fait de soi-même, à être sensible aux effets de mode et aux tendances (voiture, vêtements, sorties, etc.).

Exemple :
Valérie obtient une promotion et acquiert dans le même temps une voiture de luxe, car elle considère que c'est une question de standing. Pour l'obtenir, elle contracte un crédit.

► L'achat compulsif

Du fait d'un trouble psychologique, certaines personnes se disent qu'elles n'ont pas le choix et sont incapables de maîtriser leur envie d'acheter.

Exemple :
Romain passe devant une voiture exposée, appelle immédiatement le garagiste et l'achète. Romain et sa conjointe disposent déjà d'une voiture chacun. Sans suivi médical et dans les cas les plus extrêmes, certaines personnes souffrant de ce trouble sont capables d'acheter plusieurs véhicules en une seule journée.



Petit glossaire

Achats compulsifs

Comportement présentant un manque de contrôle face à l'impulsion d'acheter.

Acte de défaut de biens

Document délivré par l'Office des poursuites à des créanciers pour le cas où le débiteur n'a pas d'objets saisissables et que son revenu est égal ou inférieur au minimum vital. Ce document vaut reconnaissance de dette, se prescrit après 20 ans et a pour conséquence de geler les intérêts de la dette.

Centre de renseignement

Les prêteurs ont le devoir d'annoncer le crédit octroyé au consommateur au Centre de renseignement sur le crédit à la consommation. Le système d'information est destiné aux banques et aux sociétés de crédit à la consommation, de leasing et de cartes de crédit. Toutes les grosses sociétés en sont membres. Cette banque de données comprend le nom et le prénom de l'emprunteur, sa date de naissance, son adresse, sa profession, son état civil, des informations sur ses demandes de crédit (en cours ou refusées), sur ses contrats en cours et écoulés, sur les cartes de crédit (seulement lorsque le propriétaire de la carte de crédit a utilisé la fonction de crédit pendant 3 mois), sur son comportement financier.

Commandement de payer

Sommation de payer figurant sur une formule officielle dressée par l'Office des poursuites.

Contrat de crédit à la consommation

Le contrat de crédit à la consommation est un contrat en vertu duquel un prêteur consent ou s'engage à consentir un crédit sous la forme d'un délai de paiement, d'un prêt ou de toute autre facilité de paiement similaire. Sont aussi considérés comme des contrats de crédit à la consommation : les leasings (qui portent sur des choses mobilières servant à l'usage privé du preneur), les cartes de crédit, les cartes de client, ainsi que les crédits consentis sous la forme d'une avance sur compte courant qui sont liés à une option de crédit (possibilité de rembourser par paiements partiels le solde d'une carte de crédit ou d'une carte de client).

Créancier

Titulaire d'une créance, à qui quelqu'un doit une prestation, en général une somme d'argent.

Débiteur

Personne qui a une dette, qui doit une prestation, en général une somme d'argent.

Demeure (mise en demeure)

En cas de retard dans l'exécution d'une obligation. La mise en demeure est le fait de donner à

quelqu'un un ultimatum, un dernier délai pour exécuter son obligation.

Dette

Obligation. En général, une somme d'argent que le débiteur doit à un créancier.

Droit de révocation (délai de réflexion)

Le droit de révocation permet au consommateur de révoquer un contrat conclu par écrit dans un délai de 7 jours dès réception du contrat. Contrairement à une idée reçue, il ne peut pas en principe revenir sur sa décision d'achat une fois le contrat signé ou conclu oralement. S'il veut pouvoir bénéficier d'un droit de révocation, il doit le prévoir dans le contrat. C'est uniquement pour les contrats de crédit à la consommation, les contrats conclus suite à un démarchage à domicile, lors d'événements publics (en marge d'un concert pour faciliter la conclusion d'un contrat par exemple) ou dans la rue, qu'il existe un droit de révocation de 7 jours après la conclusion du contrat.

For

Endroit où doit s'ouvrir une action en justice. En général, au domicile du défendeur (soit celui contre qui l'action est introduite).

Mainlevée

Décision du juge qui écarte l'opposition à la poursuite.

Maison de recouvrement

Société mandatée par une entreprise ou un individu pour obtenir le paiement de ses factures.

Minimum vital

Revenu minimal permettant l'acquisition des biens et services indispensables à l'existence. Il est aujourd'hui conçu comme un « minimum social » permettant un style de vie très modeste. Le minimum vital de l'Office des poursuites s'établit comme suit :

- une base mensuelle censée satisfaire les besoins physiques (alimentation, boissons, habillement, soins d'hygiène, électricité) et culturels (journaux, téléphone, cinéma). Elle se monte à 1'200 fr. pour une personne seule, 1'700 fr. pour un couple (2 adultes vivant en communauté), 400 fr. pour chaque enfant jusqu'à 10 ans, 600 fr. pour chaque enfant âgé de plus de 10 ans.
- à cela il faut ajouter le loyer effectif ou le montant des charges immobilières courantes (intérêts hypothécaires sans amortissement, impôts de droit public et frais d'entretien) pour un propriétaire, les frais de chauffage, les cotisations aux assurances sociales, les dépenses indispensables à l'exercice d'une profession, les contributions d'entretien et d'assistance dues en vertu de la loi ou d'une

obligation morale, les frais d'instruction des enfants, le paiement ou la location de biens de stricte nécessité, les dépenses pour soins médicaux, pharmacie, accouchement et déménagement.

Opposition

Déclaration faite par le poursuivi (débité) à l'Office des poursuites pour arrêter la poursuite.

Poursuite

Procédure de recouvrement d'une créance avec l'aide de l'État.

Prescription

Perte d'une prétention (et de la revendication d'un droit) par l'écoulement du temps. Les créances se prescrivent en général après 10 ans. Certaines créances se prescrivent toutefois après un délai de 3 ans (contrat d'assurance privée, dommages et intérêts résultant d'un accident de la circulation) ou de 5 ans (paiement de loyers, de pensions alimentaires, de salaires, de notes de restaurant, d'hôtel, d'assurances sociales, d'honoraires d'avocat ou de médecin).

Reconnaissance de dette

Lettre par laquelle le signataire se reconnaît débiteur de quelqu'un.

Surendettement

Endettement non maîtrisé. Processus d'endettement en chaîne. La personne est dans l'incapacité de rembourser ses dettes, cumule la plupart du temps différentes formes d'emprunts (petits crédits, leasing, découverts sur les cartes de crédit ou sur les cartes clients des grands magasins, etc.).

Sursis concordataire

Délai accordé au débiteur pour préparer un projet de concordat (arrangement visant à une remise ou à une modification des dettes du débiteur envers ses créanciers).

Taxation d'office

Procédure par laquelle l'autorité fiscale établit le montant du revenu et de la fortune imposables en l'absence d'une déclaration d'impôts. Lorsque le délai pour déposer sa déclaration est dépassé, la/le contribuable reçoit une invitation à le faire dans les 30 jours (sommation) ainsi qu'une amende de 50 fr. Si la déclaration n'est toujours pas déposée, l'autorité fiscale évalue d'office les éléments imposables et notifie une taxation d'office. Celle-ci est assortie d'une amende pouvant aller jusqu'à 1'000 fr., voire plus en cas de récidive.

1. J'ai de la peine à établir un budget et à m'y tenir. Oui Non

2. J'ai contracté un crédit ou un leasing. Oui Non

3. Je trouve difficile de payer mes charges fixes (impôts, assurances, loyer) à temps. Oui Non

4. Je pense parfois à emprunter de l'argent pour rembourser mes dettes. Oui Non

5. Ma situation va prochainement changer ou a récemment évolué (je vais être majeur-e, je vais avoir un enfant, j'ai perdu mon emploi, etc.). Oui Non

6. Mon compte est régulièrement à découvert. Oui Non

7. Je prends de l'argent sur une carte de crédit pour en rembourser une autre. Oui Non

8. J'hésite à ouvrir ma boîte aux lettres et je reçois des appels téléphoniques de mes créanciers. Oui Non

9. Je dois me priver de produits de première nécessité pour joindre les deux bouts. Oui Non

10. Mes soucis financiers affectent ma vie de famille ou mon travail. Oui Non

Ce livre est-il fait pour moi ?

J'ai répondu OUI à 1 question :

mon comportement face à l'argent est raisonnable et je sais garder la tête froide.

Je m'informe tout en regardant les dessins de Mix & Remix.

J'ai répondu OUI à 2-6 questions :

je devrais réfléchir à mon comportement face à l'argent. Ma liberté de dépenser est parfois remise en question.

Ce livre est fait pour moi, j'y trouverai des informations et des conseils qui peuvent m'être utiles.

Si j'ai répondu OUI à 7 questions ou plus :

j'ai tendance à perdre le contrôle de mon budget. L'argent prend trop de place dans ma vie.

Ce livre peut sans doute m'aider à prendre les bonnes décisions et à prendre contact avec la permanence téléphonique Parlons cash! 0840 43 21 00.